

# PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

C A N A D A  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-JÉRÔME



VILLE DE SAINT-JÉRÔME

## SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 18 OCTOBRE 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Jérôme, tenue le mardi dix-huit octobre deux mille vingt-deux, au 300, rue Parent, à 19 h, sous la présidence de monsieur Marc Bourcier, maire, à laquelle session étaient présents :

Mesdames Carla Pierre-Paul et Nathalie Lasalle, messieurs Ronald Raymond, Stéphane Joyal, Jacques Bouchard, Dominic Boyer, Jean Junior Désormeaux, Michel Gagnon, Marc-Antoine Lachance, Mario Fauteux et Martin Pigeon, tous conseillers formant la totalité du conseil.

Étaient également présents : Monsieur Fernand Boudreault, directeur général et madame Marie-Josée Larocque, greffière.

### **CM-15496/22-10-18**

#### POINT 1.1

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

---

Il est proposé par : Mario Fauteux  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La présente séance soit ouverte.**

### **COMMENTAIRE**

#### POINT 1.2

#### ALLOCATION DU MAIRE

---

Monsieur le Maire Marc Bourcier fait une allocution sur divers faits saillants.

### **COMMENTAIRE**

#### POINT 1.3

#### PUBLIC - PÉRIODE DE QUESTIONS

---

Une période de questions a été mise à la disposition de l'assistance, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

### **CM-15497/22-10-18**

#### POINT 1.4

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

---

Il est proposé par : Mario Fauteux  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**L'ordre du jour soit adopté tel que soumis.**

### **CM-15498/22-10-18**

#### POINT 1.5

#### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2022

---

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 septembre 2022 a été transmise aux membres du conseil le 14 octobre 2022 une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 septembre 2022 a été transmise aux membres du conseil le 14 octobre 2022;

Il est proposé par : Mario Fauteux  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 septembre 2022 soit approuvé.**

**Le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 septembre 2022 soient approuvés**

### **DÉPÔT**

#### POINT 1.6

#### DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ EXÉCUTIF DES 15, 22 ET 29 SEPTEMBRE 2022 AINSI QUE DU 6 OCTOBRE 2022

---

Les procès-verbaux des séances du comité exécutif tenues les 15, 22 et 29 septembre 2022 ainsi que du 6 octobre 2022 sont déposés au conseil.

### **CM-15499/22-10-18**

#### POINT 2.1

#### ADOPTION DU RÈGLEMENT 0949-000 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES DE 1 600 000 \$, L'AFFECTATION DE 1 197 000 \$ DU SOLDE DISPONIBLE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 0808 000 ET UN EMPRUNT DE 403 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DES PASSAGES À NIVEAU SUR LA RUE DU BOISÉ ET LE BOULEVARD JEAN-BAPTISTE-ROLLAND ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 0943-000

---

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro AM-15432/22-09-20 donné par monsieur le Conseiller Stéphane Joyal lors de la séance ordinaire tenue le 20 septembre 2022;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

Il est proposé par : Dominic Boyer  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**Le règlement portant le numéro 0949-000 règlement décrétant des dépenses de 1 600 000 \$, l'affectation de 1 197 000 \$ du solde disponible du règlement d'emprunt numéro 0808 000 et un emprunt de 403 000 \$ pour des travaux de reconstruction des passages à niveau sur la rue du Boisé et le boulevard Jean-Baptiste-Rolland et abrogeant le règlement 0943-000 soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.**

**CM-15500/22-10-18**

POINT 2.2

ADOPTION DU RÈGLEMENT 0950-000 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DE TRAVAUX DE MAINTIEN D'ACTIFS ET REMPLACEMENT DE FEUX DE CIRCULATION À DIVERS ENDROITS DE LA VILLE, AINSI QU'UN EMPRUNT DE 1 900 000 \$ ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 0944-000

---

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro AM-15433/22-09-20 donné par monsieur le Conseiller Stéphane Joyal lors de la séance ordinaire tenue le 20 septembre 2022;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

Il est proposé par : Stéphane Joyal  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**Le règlement portant le numéro 0950-000 règlement décrétant de travaux de maintien d'actifs et remplacement de feux de circulation à divers endroits de la ville, ainsi qu'un emprunt de 1 900 000 \$ et abrogeant le règlement 0944-000 soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.**

**CM-15501/22-10-18**

POINT 2.3

ADOPTION DU RÈGLEMENT 0951-000 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LE VERSEMENT DE LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LES TRAVAUX DE 1ÈRE ET 2E ÉTAPE DANS LE CADRE DU PROJET « QUARTIER DES HAUTS ST-GERMAIN – SECTEUR NORD – PHASE 1 » – PROLONGEMENT DU BOULEVARD DE LA TRAVERSÉE, DONT UNE AFFECTATION DE 1 600 000 \$ EN PROVENANCE DES SOLDES DISPONIBLES DE DIVERS RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS AINSI QU'UN EMPRUNT DE 1 748 000 \$ ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 0945-000

---

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro AM-15434/22-09-20 donné par monsieur le Conseiller Dominic Boyer lors de la séance ordinaire tenue le 20 septembre 2022;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

Il est proposé par : Dominic Boyer  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**Le règlement portant le numéro 0951-000 règlement décrétant le versement de la quote-part municipale pour les travaux de 1ère et 2e étape dans le cadre du projet « Quartier des Hauts St-Germain – Secteur Nord – Phase 1 » – prolongement du boulevard de la Traversée, dont une affectation de 1 600 000 \$ en provenance des soldes disponibles de divers règlements d'emprunt fermés ainsi qu'un emprunt de 1 748 000 \$ et abrogeant le règlement 0945-000 soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.**

**CM-15502/22-10-18**

POINT 2.4

ADOPTION DU RÈGLEMENT 0952-000 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ACHAT DE TROIS VÉHICULES D'URGENCE D'INCENDIE AINSI QU'UN EMPRUNT DE 4 100 000 \$

---

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro AM-15435/22-09-20 donné par monsieur le Conseiller Ronald Raymond lors de la séance ordinaire tenue le 20 septembre 2022;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

Il est proposé par : Ronald Raymond  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**Le règlement portant le numéro règlement 0952-000 règlement décrétant l'achat de trois véhicules d'urgence d'incendie ainsi qu'un emprunt de 4 100 000 \$ soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.**

**AM-15503/22-10-18**

POINT 2.5

PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE CONDUITES D'EAU POTABLE SUR DIVERSES RUES AINSI QU'UN EMPRUNT DE 9 000 000 \$

---

Monsieur le Conseiller Stéphane Joyal présente et dépose un projet de règlement décrétant des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable sur diverses rues ainsi qu'un emprunt de 9 000 000 \$ et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

**CM-15504/22-10-18**

POINT 2.6

ADOPTION DU RÈGLEMENT 0953-000 RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 0871-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL, DE CHAUSSÉE, DE TROTTOIRS, DE BORDURES ET D'ÉCLAIRAGE SUR LA RUE DE L'ÉRABLIÈRE AINSI QU'UN EMPRUNT DE 1 109 000 \$

---

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro AM-15493/22-10-13 donné par monsieur le Conseiller Dominic Boyer lors de la séance extraordinaire tenue le 13 octobre 2022;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

Il est proposé par : Monsieur le Conseiller Dominc Boyer  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**Le règlement portant le numéro 0953-000 règlement abrogeant le règlement 0871-000 décrétant des travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de chaussée, de trottoirs, de bordures et d'éclairage sur la rue de l'érablière ainsi qu'un emprunt de 1 109 000 \$ soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.**

**AM-15505/22-10-18**

POINT 2.7

PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION  
– RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0280-000 CONCERNANT LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ

---

Monsieur le Conseiller Jacques Bouchard présente et dépose un projet de règlement amendant le règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

**AM-15506/22-10-18**

POINT 2.8

PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION  
- RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUES AU  
DEL INCLUANT L'INSTALLATION ÉCOÉNERGÉTIQUE ET DE CONCEPTION À  
SAINT-JÉRÔME AINSI QU'UN EMPRUNT DE 3 750 000 \$

---

Monsieur le Conseiller Stéphane Joyal présente et dépose un projet de règlement décrétant la fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation écoénergétique et de conception à Saint-Jérôme ainsi qu'un emprunt de 3 750 000 \$ et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

**AM-15507/22-10-18**

POINT 2.9

PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION  
- RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC  
SANITAIRE À LA PLACE DE LA GARE AINSI QU'UN EMPRUNT DE 800 000 \$

---

Monsieur le Conseiller Stéphane Joyal présente et dépose un projet de règlement décrétant des travaux de construction d'un bloc sanitaire à la Place de la Gare ainsi qu'un emprunt de 800 000 \$ et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

**AM-15508/22-10-18**

POINT 2.10

PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION  
– RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 0852-000 DÉCRÉTANT DES  
TRAVAUX DE RÉFECTION D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL,  
DE CHAUSSÉE, DE TROTTOIRS, DE BORDURES ET D'ÉCLAIRAGE SUR LA  
RUE LAVIOLETTE ENTRE LES RUES DE MARTIGNY ET RICHARD, AINSI  
QU'UN EMPRUNT DE 7 050 000 \$

---

Monsieur le Conseiller Stéphane Joyal présente et dépose un projet de règlement abrogeant le règlement 0852-000 décrétant des travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de chaussée, de trottoirs, de bordures et d'éclairage sur la rue Laviolette entre les rues de Martigny et Richard, ainsi qu'un emprunt de 7 050 000 \$ et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

**AM-15509/22-10-18**

POINT 2.11

PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION  
- RÈGLEMENT PARAPLUIE DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES EN VUE  
DE TRAVAUX DE MAINTIEN D'ACTIFS DANS LES ESPACES VERTS, PARCS  
AINSI QUE LES PLATEAUX SPORTIFS ET RÉCRÉATIFS À DIVERS ENDROITS  
DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME – ANNÉE 2023-2024 ET 2025 AINSI QU'UN  
EMPRUNT DE 6 750 000 \$

---

Monsieur le Conseiller Dominic Boyer présente et dépose un projet de règlement parapluie décrétant des dépenses relatives en vue de travaux de maintien d'actifs dans les espaces verts, parcs ainsi que les plateaux sportifs et récréatifs à divers endroits de la Ville de Saint-Jérôme – année 2023-2024 et 2025 ainsi qu'un emprunt de 6 750 000 \$ et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

**AM-15510/22-10-18**

POINT 2.12

PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION  
- RÈGLEMENT DÉTERMINANT LE TERRITOIRE SUR LEQUEL LE DROIT DE  
PRÉEMPTION PEUT ÊTRE EXERCÉ ET SUR LEQUEL DES IMMEUBLES  
PEUVENT ÊTRE AINSI ACQUIS AUX FINS DE LOGEMENTS SOCIAUX ET À  
DES FINS MUNICIPALES

---

Monsieur le Conseiller Dominic Boyer présente et dépose un projet de règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de logements sociaux et à des fins municipales et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

**DÉPÔT**

POINT 3.1

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION  
PUBLIQUE DU 11 OCTOBRE 2022

---

La greffière dépose le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique concernant les projets de règlement numéros 0300-015, 0309-501, 0309-503, 0309-5040, 0309-505, 0313-035, 0318-004, PPCMOI-2019-00068 et PPCMOI-2020-0006.

**CM-15511/22-10-18**

POINT 3.2

ADOPTION DU RÈGLEMENT 0309-500 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0309-000  
SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - (PR-0309-500)  
(RÈGLEMENT CONTENANT DES DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE)

---

ATTENDU l'avis de motion numéro AM-15370/22-08-30 relatif au règlement faisant l'objet des présentes;

ATTENDU l'adoption du projet en date du 30 août 2022;

ATTENDU la consultation publique tenue le 13 septembre 2022;

ATTENDU l'adoption d'un second projet de règlement en date du 20 septembre 2022;

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet et la portée du règlement;

Il est proposé par : Mario Fauteux  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**Le règlement numéro 0309-500, amendant le règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin de modifier les dispositions relatives à la sécurité des piscines résidentielles, en concordance avec le règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (L.R.Q., c. S-3.1.02, r.1) soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.**

**Ce règlement donne suite au projet de règlement numéro PR-0309-500.**

### **CM-15512/22-10-18**

#### **POINT 3.3**

**ADOPTION D'UN SECOND PROJET D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0309-501**  
(RÈGLEMENT CONTENANT DES DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE)

---

ATTENDU l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui décrète que le conseil de la municipalité adopte, avec ou sans changement, un second projet de règlement;

ATTENDU QUE ce second projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire contenues dans le premier projet;

Il est proposé par : Mario Fauteux  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**Le second projet d'amendement au règlement sur le zonage, portant le numéro PR-0309-501 soit adopté, lequel s'intitule comme suit :**

**« Règlement amendant le règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin d'abroger la zone H-1075, d'agrandir la zone H-1075.1, de créer la zone H-1075.2 et d'y autoriser les habitations multifamiliales de 6 logements juxtaposés, de créer la H-1075.3 et d'y autoriser les habitations multifamiliales de 9 à 18 logements, de créer la zone H-1075.4 et d'y autoriser les habitations multifamiliales de 9 à 120 logements, de créer la zone H-1075.5 et d'y autoriser les habitations multifamiliales mixtes de 9 à 120 logements et d'édicter pour ces 4 nouvelles zones des dispositions générales et particulières, le tout afin de permettre la réalisation du projet immobilier quartier Univa ».**

### **CM-15513/22-10-18**

#### **POINT 3.4**

**ADOPTION DE LA RÉOLUTION – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION CM-13826/20-08-25 DU PPCMOI-2020-0006 EN CE QUI A TRAIT À LA CONDITION DE DÉLAI DE RÉALISATION DES TRAVAUX POUR UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL COMPOSÉ DE HUIT (8) TRIPLEX JUMELÉS ET DEUX (2) TRIPLEX ISOLÉS**  
(PROJET NE CONTIENT PAS DES DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE)

---

ATTENDU l'adoption du projet de résolution en date du 20 septembre 2022;

ATTENDU la consultation publique tenue le 11 octobre 2022;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**Soit modifiée la résolution CM-13826/20-08-25 en ce qui a trait à la condition de délai de réalisation des travaux de construction et d'aménagement de terrain de la manière suivante :**

Remplacer la condition suivante :

- Que la démolition du bâtiment existant et la construction d'un premier triplex soient amorcées au plus tard six (6) mois après l'entrée en vigueur du présent PPCMOI et que les constructions ainsi que l'aménagement des terrains soient terminés au plus tard 18 mois après l'entrée en vigueur du présent PPCMOI;

Par les conditions suivantes :

- Les travaux de construction, ainsi que l'aménagement des terrains, soient terminés au plus tard le 31 décembre 2024.
- Les ouvrages de rétention pour tout le projet devront être complétés à l'intérieur des délais de validité des permis de construction délivrés dans le cadre des travaux de construction des bâtiments principaux sur les lots 6 379 884 à 6 379 887. Aucun autre permis de construction pour un bâtiment principal ne sera délivré tant que ces ouvrages n'auront été complétés et qu'une attestation de conformité de l'extension du système de gestion des eaux pluviales, signée par un ingénieur mandaté par le requérant, n'aura été approuvée par l'autorité compétente.

**CM-15514/22-10-18**

POINT 3.5

ADOPTION DU RÈGLEMENT 0309-503 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - (PR-0309-503)

(RÈGLEMENT NE CONTENANT PAS DES DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE)

---

ATTENDU l'avis de motion numéro AM-15449/22-09-20 relatif au règlement faisant l'objet des présentes;

ATTENDU l'adoption du projet en date du 20 septembre 2022;

ATTENDU la consultation publique tenue le 11 octobre 2022;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet et la portée du règlement;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**Le règlement numéro 0309-503, amendant le règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin de permettre les usages (6811) école maternelle et (6812) école élémentaire dans la zone C-2210. soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.**

**Ce règlement donne suite au projet de règlement numéro PR-0309-503.**

**CM-15515/22-10-18**

POINT 3.6

ADOPTION AVEC MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT 0313-035 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0313-000 RELATIF AUX PERMIS ET AUX CERTIFICATS, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0313-035

(RÈGLEMENT NE CONTENANT PAS DE DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE)

---

ATTENDU l'avis de motion portant le numéro AM-15451/22-09-20 faisant l'objet des présentes;

ATTENDU l'adoption du projet en date du 11 octobre 2022;



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet et la portée du règlement;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**Le règlement portant le numéro 0313-035, amendant le règlement 0313-000 relatif aux permis et aux certificats tel que déjà amendé, afin de de modifier la condition d'émission de permis portant sur la présence des services municipaux d'aqueduc et d'égout sanitaire requise sur toute la largeur d'un terrain à construire soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.**

**Ce règlement donne suite au projet de règlement numéro PR-0313-035.**

### **CM-15516/22-10-18**

POINT 3.7

ADOPTION DU RÈGLEMENT 0309-505 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - (PR-0309-505)  
(RÈGLEMENT NE CONTENANT PAS DES DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE)

---

ATTENDU l'avis de motion numéro AM-15453/22-09-20 relatif au règlement faisant l'objet des présentes;

ATTENDU l'adoption du projet en date du 20 septembre 2022;

ATTENDU la consultation publique tenue le 11 octobre 2022;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet et la portée du règlement;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**Le règlement numéro 0309-505, amendant le règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin de permettre les clôtures pour les habitations de la classe d'usages « H-2 » isolées dans la zone H 2004.1 soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.**

**Ce règlement donne suite au projet de règlement numéro PR-0309-505.**

### **CM-15517/22-10-18**

POINT 3.8

ADOPTION DU RÈGLEMENT 0300-015 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0300-000 SUR LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - (PR-0300-015)  
(RÈGLEMENT NE CONTENANT PAS DE DISPOSITION SUSCEPTIBLE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE)

---

ATTENDU l'avis de motion numéro AM-15455/22-09-20 relatif au règlement faisant l'objet des présentes;

ATTENDU l'adoption du projet en date du 20 septembre 2022;

ATTENDU la consultation publique tenue le 11 octobre 2022;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet et la portée du règlement;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**Le règlement numéro 0300-015, amendant le règlement 0300-000 sur le plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Jérôme, tel que déjà amendé, afin de permettre dans les aires d'affectation « habitation de très faible densité », « commerciale mixte » et « agroforestière » certaines fonctions dominantes et complémentaires sur des lots partiellement desservis soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.**

**Ce règlement donne suite au projet de règlement numéro PR-0300-015.**

**CM-15518/22-10-18**

POINT 3.9

**ADOPTION D'UN SECOND PROJET D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0309-504  
(RÈGLEMENT CONTENANT DES DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE)**

---

ATTENDU l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui décrète que le conseil de la municipalité adopte, avec ou sans changement, un second projet de règlement;

ATTENDU QUE ce second projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire contenues dans le premier projet;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**Le second projet d'amendement au règlement sur le zonage, portant le numéro PR-0309-504 soit adopté, lequel s'intitule comme suit :**

**« Règlement amendant le règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin de créer de nouvelles zones et de modifier les identifiants numériques des zones situées en bordure des rues visées par le prolongement du service municipal d'aqueduc à l'extérieur du périmètre urbain et de modifier la largeur des lots pour les zones C-108 et H-102.1 en concordance avec la modification du plan d'urbanisme numéro 0300-000 ».**

**CM-15519/22-10-18**

POINT 3.10

**ADOPTION DE LA RÉOLUTION - MODIFICATION DE LA RÉOLUTION CM-13264/19-09-17 (ET LA RÉOLUTION DE CORRECTION CM-13113/19-06-18) DU PPCMOI-2019-00068 EN CE QUI A TRAIT À LA CONDITION DE DÉLAI DES TRAVAUX POUR UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT À USAGES MIXTES, USAGE DU GROUPE « COMMERCE (C) » AU REZ-DE-CHAUSSÉE ET USAGE DU GROUPE « HABITATION (H) » DE SEIZE (16) LOGEMENTS AUX ÉTAGES  
(PROJET NE CONTENANT PAS DES DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE)**

---

ATTENDU l'adoption du projet de résolution en date du 20 septembre 2022;

ATTENDU la consultation publique tenue le 11 octobre 2022;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**Soit modifiée la résolution CM-13264/19-09-17 (et la résolution de correction CM-13113/19-06-18) en ce qui a trait à la condition de délai de réalisation des travaux de construction et d'aménagement de terrain de la manière suivante :**

**Remplacer la condition suivante :**

- **Les travaux de construction soient débutés dans les trois (3) ans suivant l'entrée en vigueur du présent PPCMOI.**

**Par la condition suivante :**

- **Les travaux de construction, ainsi que l'aménagement des terrains, soient terminés au plus tard le 30 septembre 2024.**

**CM-15520/22-10-18**

POINT 3.11

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 0309-495 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - (PR-0309-495)**

**(RÈGLEMENT CONTENANT DES DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE)**

---

ATTENDU l'avis de motion numéro AM-15294/22-07-12 relatif au règlement faisant l'objet des présentes;

ATTENDU l'adoption du projet en date du 12 juillet 2022;

ATTENDU la consultation publique tenue le 13 septembre 2022;

ATTENDU l'adoption d'un second projet de règlement en date du 20 septembre 2022;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet et la portée du règlement;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**Le règlement numéro 0309-495, amendant le règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin de ne pas assujettir l'usage additionnel à un usage du groupe « habitation », de service garde en milieu familial, à l'obligation d'être exercé par la personne qui a son domicile principal dans le logement soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.**

**Ce règlement donne suite au projet de règlement numéro PR-0309-495.**

**AM-15521/22-10-18**

POINT 3.12

**AVIS DE MOTION – AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0317-000 SUR LES USAGES CONDITIONNELS DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0317-003**

**(Règlement contenant des dispositions susceptibles d'approbation référendaire)**

---

Madame la Conseillère Nathalie Lasalle donne avis qu'à une prochaine séance du conseil, elle présentera ou fera présenter un règlement amendant le règlement 0317-000 sur les usages de la Ville de Saint Jérôme, afin de permettre l'usage conditionnel de « service de garderie (prématernelle, moins de 50 % de poupons) (6541) » dans certaines zones visées.

**CM-15522/22-10-18**

POINT 3.12.1

ADOPTION D'UN PROJET D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0317-000 SUR LES USAGES CONDITIONNELS DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0317-003

(RÈGLEMENT CONTENANT DES DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE)

---

Il est proposé par : Nathalie Lasalle  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**Le projet d'amendement au règlement portant le numéro PR-0317-003 soit adopté, lequel s'intitule comme suit :**

**« Règlement amendant le règlement 0317-000 sur les usages de la Ville de Saint-Jérôme, tel que déjà amendé, afin de permettre l'usage conditionnel de « service de garderie (prématornelle, moins de 50 % de poupons) (6541) » dans certaines zones visées ».**

**Ce projet vise à permettre à titre d'usage conditionnel pouvant faire l'objet d'une demande dans certaines zones admissibles, un usage de « Service de garderie (prématornelle, moins de 50 % de poupons) (6541) ». La conséquence est d'autoriser cet usage dans un maximum de zones et ainsi d'offrir plus de places en garderie pour les citoyens de la Ville de Saint-Jérôme.**

**Le conseil mandate la greffière pour fixer la date, le lieu et l'heure de l'assemblée publique de consultation.**

**AM-15523/22-10-18**

POINT 3.13

AVIS DE MOTION - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0309-502

(RÈGLEMENT CONTENANT DES DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE)

---

Madame la Conseillère Nathalie Lasalle donne avis qu'elle présentera ou fera présenter un règlement amendant le règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin de prescrire des dispositions normatives relatives à un usage de « service de garderie (prématornelle, moins de 50 % de poupons) (6541) », autorisé à titre d'usage conditionnel.

**CM-15524/22-10-18**

POINT 3.13.1

ADOPTION D'UN PROJET D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0309-502

(RÈGLEMENT CONTENANT DES DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE)

---

Il est proposé par : Nathalie Lasalle  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**Le projet d'amendement au règlement sur le zonage portant le numéro PR-0309-502 soit adopté, lequel s'intitule comme suit :**

**« Règlement amendant le règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin de prescrire des dispositions normatives relatives à un usage de « service de garderie (prématornelle, moins de 50 % de poupons) (6541) », autorisé à titre d'usage conditionnel».**

**Ce projet vise à permettre un usage de « Service de garderie (prématornelle, moins de 50 % de poupons) (6541) », autorisé en vertu du règlement sur les usages conditionnels numéro 0317-000, dans des bâtiments dont la superficie de plancher maximale est fixée à 3 000 mètres carrés ou à 5 500 mètres carrés**

**dans le cas d'un bâtiment mixte. Le projet de règlement vise également à préciser quelles sont les dispositions normatives de la grille des usages et des normes qui s'appliqueront à l'usage conditionnel projeté. La conséquence est de permettre l'usage « Service de garderie (prématernelle, moins de 50 % de poupons) (6541) » à plus grande échelle sur le territoire de la Ville de Saint-Jérôme.**

**Le conseil mandate la greffière pour fixer la date, le lieu et l'heure de l'assemblée publique de consultation.**

**AM-15525/22-10-18**

POINT 3.14

**AVIS DE MOTION - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0309-507**

**(RÈGLEMENT CONTENANT DES DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE)**

---

Madame la Conseillère Nathalie Lasalle donne avis qu'elle présentera ou fera présenter un règlement amendant le règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin de permettre l'usage « maison pour personnes en difficulté (6542) » dans la zone C-2308 et d'ajouter une disposition particulière pour cet usage.

**CM-15526/22-10-18**

POINT 3.14.1

**ADOPTION D'UN PROJET D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0309-507**

**(RÈGLEMENT CONTENANT DES DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE)**

---

Il est proposé par : Nathalie Lasalle  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**Le projet d'amendement au règlement sur le zonage portant le numéro PR-0309-507 soit adopté, lequel s'intitule comme suit :**

**« Règlement amendant le règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin de permettre l'usage « maison pour personnes en difficulté (6542) » dans la zone C-2308 et d'ajouter une disposition particulière pour cet usage ».**

**Ce projet vise à soustraire l'obligation d'aménager une zone tampon pour cet usage et, par conséquent, permettre à l'organisme « Maison Oxygène Laurentides » d'héberger sa clientèle sur place.**

**Le conseil mandate la greffière pour fixer la date, le lieu et l'heure de l'assemblée publique de consultation.**

**AM-15527/22-10-18**

POINT 3.15

**AVIS DE MOTION - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0310-000 SUR LE LOTISSEMENT, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0310-014**

**(RÈGLEMENT NE CONTENANT PAS DES DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE)**

---

Monsieur le Conseiller Mario Fauteux donne avis qu'il présentera ou fera présenter un règlement amendant le règlement 0310-000 sur le lotissement, tel que déjà amendé, afin de modifier des dispositions applicables à la compensation pour les fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels et d'abroger la disposition portant sur la somme à verser pour un terrain construit.

**CM-15528/22-10-18**

POINT 3.15.1

ADOPTION D'UN PROJET D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0310-000 SUR LE LOTISSEMENT TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0310-014

(RÈGLEMENT NE CONTENANT PAS DES DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE)

---

Il est proposé par : Mario Fauteux  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**Le projet d'amendement au règlement sur le lotissement portant le numéro PR-0310-014 soit adopté, lequel s'intitule comme suit :**

**« Règlement amendant le règlement 0310-000 sur le lotissement, tel que déjà amendé, afin de modifier des dispositions applicables à la compensation pour les fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels et d'abroger la disposition portant sur la somme à verser pour un terrain construit ».**

**Le conseil mandate la greffière pour fixer la date, le lieu et l'heure de l'assemblée publique de consultation.**

**AM-15529/22-10-18**

POINT 3.16

AVIS DE MOTION - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0309-509

(RÈGLEMENT CONTENANT DES DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE)

---

Monsieur le Conseiller Mario Fauteux donne avis qu'il présentera ou fera présenter un règlement amendant le règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin de modifier les limites des zones H-1074 et H-1087.1 et de réduire la marge latérale minimale pour la classe d'usages « H-4 » dans la zone H-1087.1.

**CM-15530/22-10-18**

POINT 3.16.1

ADOPTION D'UN PROJET D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0309-509

(RÈGLEMENT CONTENANT DES DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE)

---

Il est proposé par : Mario Fauteux  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**Le projet d'amendement au règlement sur le zonage portant le numéro PR-0309-509 soit adopté, lequel s'intitule comme suit :**

**« Règlement amendant le règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin de modifier les limites des zones H-1074 et H-1087.1 et de réduire la marge latérale minimale pour la classe d'usages « H-4 » dans la zone H-1087.1 ».**

**Le conseil mandate la greffière pour fixer la date, le lieu et l'heure de l'assemblée publique de consultation.**

**CM-15531/22-10-18**

POINT 3.17

ADOPTION D'UN PROJET DE RÉOLUTION CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME EN VERTU DU RÈGLEMENT 0319-000 - PPCMOI-2022-20057 - RUE DU PAVILLON (LOT 4 033 624 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

(PROJET CONTENANT DES DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRES)

---

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été soumise à la Ville pour permettre la réalisation d'un projet de construction de trois (3) habitations de la classe d'usages « Habitation multifamiliale isolée (H-5) » de respectivement soixante-sept (67) logements, vingt-huit (28) logements et cinquante-neuf (59) logements à même le lot 4 033 624 du cadastre du Québec, situé au 45, rue du Pavillon;

ATTENDU QUE le demandeur, Monsieur Olivier Leclerc, détient une résolution du propriétaire du lot 4 033 624 (9181-1364 Québec Inc.) l'autorisant à déposer une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone P-2039 du règlement de zonage numéro 0309-000 dont la dominance d'usage est service public (P-1) et dans laquelle sont exclus les usages suivants, « service d'hôpital (CUBF 6515) », « sanatorium, maison de convalescence et maison de repos (CUBF 6516) », « centre d'accueil ou établissement curatif (CUBF 6531) », « centre de services sociaux C.S.S et C.R.S.S.S (CUBF 6533) », « autres centres de services sociaux ou bureaux de travailleurs sociaux (CUBF 6539) », « administration publique fédérale ou activités connexes (CUBF 6711) », « administration publique provinciale (CUBF 6712) », « service de police fédérale et activités connexes (CUBF 6721) », « défense civile et activités connexes (CUBF 6723) », « autres fonctions préventives et activités connexes (CUBF 6729) », « maison de réhabilitation (CUBF 6742) », « organisation internationale et autres organismes (CUBF 6760 ) », « poste et bureau de douanes (CUBF 6791) », « autres services gouvernementaux (CUBF 6799) », « commission scolaire (CUBF 6816) », « université (CUBF 6821) », « C.E.G.E.P collège d'enseignement général et professionnel (CUBF 6823) », « musée (CUBF 7112) », « salle d'exposition (CUBF 7114) », « musée du patrimoine (CUBF 7116) », « amphithéâtre et auditorium (CUBF 7211) », « centre hospitalier de soins de longue durée CHSLD (CUBF 9825) »;

ATTENDU QUE le terrain est occupé par le pavillon Sainte-Marie et que ce dernier est présentement vacant;

ATTENDU QUE le projet consiste en la démolition du bâtiment existant et en la construction de trois (3) habitations de la classe d'usages « Habitation multifamiliale isolée (H-5) » de respectivement soixante-sept (67) logements, vingt-huit (28) logements et cinquante-neuf (59) logements;

ATTENDU QUE le traitement architectural du bâtiment projeté permet au projet de s'intégrer au secteur;

ATTENDU QUE la demande de PPCMOI est en lien avec la demande de démolition 2022-20058;

ATTENDU QUE le règlement sur le zonage numéro 0309-000 inclut des dispositions réglementaires qui empêcheraient sa réalisation, en ce qui concerne entre autres : l'usage, la hauteur en étage, l'orientation des façades principales, le pourcentage d'inclinaison entre le niveau moyen du sol adjacent et la limite de la rue, la hauteur des murets de soutènement, l'empiétement des balcons dans la marge avant, le ratio du nombre de cases de stationnement par logement et la localisation des conteneurs semi-enfouis;

ATTENDU QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme numéro 0300-000 et déroge au règlement sur le zonage numéro 0309-000 qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'évaluation et d'approbation du présent projet particulier de construction et de modification d'un immeuble (PPCMOI);

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24 du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 0319-000;

ATTENDU QUE hormis les dispositions réglementaires visées par le PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions du règlement sur le zonage numéro 0309-000, et du règlement sur le lotissement numéro 0310-000, et que la zone dans laquelle se situe le projet n'est pas assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme de la séance du 5 octobre 2022 et que les membres se sont montrés favorables au projet, comme le montre l'extrait du procès-verbal joint à l'annexe A;

ATTENDU la recommandation madame Julie Desrosiers, directrice adjointe par intérim du Service de l'urbanisme et du développement durable;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**Le projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Saint-Jérôme, en vertu du règlement 0319-000 et portant le numéro PPCMOI-2022-20057, concernant le projet de construction de trois (3) habitations de la classe d'usages « Habitation multifamiliale isolée (H-5) » de respectivement soixante-sept (67) logements, vingt-huit (28) logements et cinquante-neuf (59) logements sur le lot 4 033 624 du cadastre du Québec, pour la propriété située au 45, rue du Pavillon, le tout tel qu'illustré aux documents graphiques déposés par la firme TLA architecte en date du 31 août 2022. Ce projet vise à autoriser :**

- L'usage « Habitation multifamiliale isolée (H-5) » de respectivement soixante-sept (67) logements, vingt-huit (28) logements et cinquante-neuf (59) logements, alors que cet usage n'est pas autorisé dans la zone P-2039;
- Une hauteur de bâtiment de quatre (4) étages, alors que le maximum autorisé dans la zone est de trois (3) étages;
- L'orientation de la façade principale ne fait pas face à la ligne avant, alors que c'est requis pour un terrain d'angle ou d'angle transversal situé dans une zone dont l'identifiant numérique comporte 3 ou 4 chiffres, avec ou sans décimal;
- Une pente de 34 % (pour le bâtiment A) entre le niveau moyen du sol adjacent au bâtiment principal et la limite de l'emprise de rue, alors que le maximum autorisé est de 15 %;
- Une hauteur de 1,5 mètre pour des murets de soutènement situés dans les marges ou les cours avant ou avant secondaires (par rapport au niveau du sol adjacent pour une zone comportant un identifiant à 4 chiffres au plan de zonage), alors qu'une hauteur maximale d'un (1) mètre est autorisée;
- L'empiètement des balcons de 2,25 mètres dans la marge avant, alors qu'un maximum de deux (2) mètres est autorisé;
- Réduction du ratio de cases de stationnement à 1,3 case par logement pour le bâtiment B, alors que le ratio minimum de cases de stationnement exigé est de 1,5 case par logement;
- La localisation des conteneurs semi-enfouis à l'intérieur de la marge avant, alors que ce n'est pas autorisé;
- Que le mur avant des bâtiments puisse être composé de 55 % de maçonnerie et que l'ensemble des murs puisse être composé de 55 % de maçonnerie, alors que ceux-ci doivent être composés d'au moins 65 % de leur superficie des matériaux de revêtement extérieur identifiés aux sous-alinéas a), b) et c) de la classe 1 de l'article 126 [maçonnerie];

**ET CE, CONDITIONNELLEMENT À CE QUE :**



- Le requérant démontre que le terrain n'est pas contaminé ou dans le cas contraire, que le requérant procède à la décontamination dudit terrain conformément aux dispositions de la Loi sur la qualité de l'environnement;
- La démolition du bâtiment principal existant soit approuvée par le Conseil municipal (2022-20058);
- Un certificat d'autorisation soit délivré par un fonctionnaire désigné pour la démolition du bâtiment existant;
- Un permis de lotissement soit délivré par un fonctionnaire désigné conformément aux dispositions du règlement relatif aux permis et aux certificats numéro 313 000, afin de créer les trois (3) lots à construire conformément aux plans déposés;
- Une servitude réelle soit publiée, garantissant la permanence de l'usage en commun de l'allée d'accès et de l'allée de circulation partagée, et utilisée en commun pour desservir les espaces de stationnement hors rue des trois (3) lots projetés, soit transmise au SUDD préalablement à l'émission du permis de construction et que la Ville doit être partie à l'acte de servitude, afin que cet acte de servitude ne puisse être modifié ou annulé sans le consentement exprès de la Ville;
- Un permis d'excavation par sautage soit délivré, s'il y a lieu, par un fonctionnaire désigné conformément au règlement relatif à la sécurité incendie numéro 312 000;
- La distribution de l'électricité sur les trois (3) terrains soit une distribution souterraine pour le raccordement au transformateur sur socle (TSS) avec le bâtiment;
- Soit déposé un rapport démontrant que le réseau d'aqueduc existant est en mesure de protéger en incendie les immeubles proposés et que celui-ci soit approuvé par le Service de l'ingénierie;
- Un permis de construction soit délivré par un fonctionnaire désigné pour chacune des trois (3) nouvelles constructions conformément aux dispositions du règlement relatif aux permis et certificats numéro 0313-000;
- L'aménagement paysager soit réalisé conformément au plan d'aménagement paysager – plan de plantation – déposé le 1er septembre 2022– préparé par Paré architecture de paysage;
- Qu'un minimum d'un arbre par 200 mètres carrés de superficie d'un terrain soit planté ou conservé et que 50 % de ceux-ci soient situés en cour avant;
- Qu'un écran arbustif dense, d'une hauteur variant entre 1,2 et 1,5 mètre, soit aménagé au pourtour des conteneurs semi-enfouis;
- Qu'un rapport d'un ingénieur soit déposé et approuvé pour l'aménagement des murets de soutènement et pour la construction d'un bâtiment à l'intérieur d'une zone à pente forte (bâtiment A);
- Soient déposés et approuvés, par le Service de l'ingénierie, les documents requis, tels qu'exigés au règlement numéro 0904-000 sur l'utilisation de l'eau potable et des infrastructures d'égout et d'aqueduc en vigueur lors du dépôt de la demande de permis de construction;
- Avant le début des travaux, les limites des zones boisées à conserver soient identifiées par un arpenteur-géomètre, aux frais du requérant, sous la supervision d'un fonctionnaire désigné;
- Les travaux de construction soient débutés au plus tard dans les deux (2) ans suivant l'entrée en vigueur du présent PPCMOI et respectent les plans présentés;

Le conseil mandate la greffière pour fixer la date, le lieu et l'heure de l'assemblée publique de consultation.

**CM-15532/22-10-18**

POINT 3.18

DÉROGATION MINEURE NO DM-2022-20096 – 935, RUE SAINT-VINCENT –  
LOT 3 944 401 DU CADASTRE DU QUÉBEC

---

ATTENDU QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par : Mario Fauteux  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**Le conseil municipal autorise la dérogation mineure no DM-2022-20096, visant des dispositions du règlement numéro 0309-000 sur le zonage, relativement à la propriété située au 935, rue Saint-Vincent et construite sur le lot 3 944 401 du cadastre du Québec, consistant à autoriser pour une habitation unifamiliale isolée :**

- **Que la façade principale, suite au projet d'agrandissement du bâtiment principal, soit recouverte à 54 % de maçonnerie de la classe 1b), alors que les murs faisant face à une voie publique doivent être constitués d'un minimum de 75 % d'un ou des matériaux identifiés aux sous-alinéas a) et b) de la classe 1 de l'article 126 [maçonnerie].**

**CM-15533/22-10-18**

POINT 3.19

DÉROGATION MINEURE NO DM-2022-20098 – 958, RUE CHATEAUNEUF – LOT  
3 242 863 DU CADASTRE DU QUÉBEC

---

ATTENDU QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**Le conseil municipal autorise la dérogation mineure no DM-2022-20098, visant des dispositions du règlement numéro 0309-000 sur le zonage, relativement à la propriété située au 958, rue Châteauneuf et construite sur le lot 3 242 863 du cadastre du Québec, consistant à autoriser pour l'implantation d'un garage privé isolé situé en cour arrière :**

- **Que le garage privé isolé existant, situé en cour arrière, soit situé à 0,85 mètre de la ligne de terrain latérale gauche, alors qu'un garage privé isolé doit être situé à une distance minimale d'un (1) mètre d'une ligne de terrain;**
- **Que le garage privé isolé existant, situé en cour arrière, soit situé à 2,95 mètres de la ligne de la galerie, alors qu'un garage privé isolé doit être situé à une distance minimale de trois (3) mètres de toute construction accessoire.**

**CM-15534/22-10-18**

POINT 3.20

DÉROGATION MINEURE NO DM-2022-20073 – 2141, RUE SAINT-GEORGES –  
LOT 4 034 938 DU CADASTRE DU QUÉBEC

---

ATTENDU QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Il est proposé par : Nathalie Lasalle  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**Le conseil municipal autorise la dérogation mineure no DM-2022-20073, visant des dispositions du règlement numéro 0309-000 sur le zonage, relativement à la propriété située au 2141, rue Saint-Georges et construite sur le lot 4 034 938 du cadastre du Québec, consistant à autoriser pour la construction d'une nouvelle habitation multifamiliale isolée de douze logements :**

- **La création de deux lots d'une profondeur de 43,10 mètres, alors que le règlement de zonage prescrit une profondeur minimale de 45 mètres dans la zone H2066;**
- **L'implantation du bâtiment principal à 6,05 mètres de la ligne avant de propriété, alors que le recul avant minimal pour le bâtiment projeté est établi par la moyenne des marges avant des deux bâtiments adjacents (7,35 mètres);**
- **L'aménagement d'une aire de stationnement hors rue extérieure de plus de 5 cases bordée par une bande gazonnée 0,40 mètre, alors qu'une aire de stationnement hors rue extérieure de plus de 5 cases doit être bordée par une bande gazonnée d'une largeur minimale de 0,5 mètre;**
- **Une aire gazonnée ou un aménagement paysager entre la ligne arrière de terrain et l'aire de stationnement, d'une largeur de 0,40 mètre, alors qu'une aire gazonnée ou un aménagement paysager entre la ligne arrière de terrain et l'aire de stationnement doit avoir une largeur minimale de 1 mètre.**

### **AM-15535/22-10-18** POINT 3.21

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0308-000 RELATIF À L'URBANISME ET À LA SÉCURITÉ INCENDIE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ – PR-0308-032**

(RÈGLEMENT CONTENANT DES DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE)

---

Madame la Conseillère Nathalie Lasalle donne avis qu'elle présentera ou fera présenter un règlement amendant le règlement 0308-000 relatif à l'urbanisme et à la sécurité incendie tel que déjà amendé, afin d'ajouter les définitions des mots « logement juxtaposé », « mezzanine » et « toit-terrasse ».

### **CM-15536/22-10-18** POINT 3.21.1

**ADOPTION D'UN PROJET D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0308-000 RELATIF À L'URBANISME ET À LA SÉCURITÉ INCENDIE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0308-032**

(RÈGLEMENT CONTENANT DES DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE)

---

Il est proposé par : Nathalie Lasalle  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**Le projet d'amendement au règlement portant le numéro PR-0308-032 soit adopté, lequel s'intitule comme suit :**

**« Règlement amendant le règlement 0308-000 relatif à l'urbanisme et à la sécurité incendie, tel que déjà amendé, afin d'ajouter les définitions des mots « logement juxtaposé », « mezzanine » et « toit-terrasse ».**

**Le conseil mandate la greffière pour fixer la date, le lieu et l'heure de l'assemblée publique de consultation.**

**AM-15537/22-10-18**

POINT 3.22

**AVIS DE MOTION - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0309-510**

(RÈGLEMENT CONTENANT DES DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE)

---

Madame la Conseillère Nathalie Lasalle donne avis qu'elle présentera ou fera présenter un règlement amendant le règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin de préciser qu'un bâtiment principal relié par un garage attenant ou intégré est considéré comme un seul bâtiment principal, ne pas tenir compte d'une mezzanine dans le calcul de la hauteur en mètre d'un bâtiment principal comportant un toit plat, de permettre les gymnases et les piscines à titre d'usage additionnel pour les bâtiments de haute densité dans tout le bâtiment, autorisé un toit-terrasse pour un bâtiment résidentiel de 4 étages et plus, pour tout type de projet intégré préciser les dispositions réglementaires qui ont préséance, abroger les normes d'aménagement des chemins d'accès et seulement faire référence au code et abroger les normes exigeant une distance entre un bâtiment et une conduite d'aqueduc ou d'égout, pour un projet résidentiel intégré, établir la marge d'isolement en fonction de la hauteur de chaque bâtiment.

**CM-15538/22-10-18**

POINT 3.22.1

**ADOPTION D'UN PROJET D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0309-510**

(RÈGLEMENT CONTENANT DES DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE)

---

Il est proposé par : Nathalie Lasalle  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**Le projet d'amendement au règlement sur le zonage portant le numéro PR-0309-510 soit adopté, lequel s'intitule comme suit :**

**« Règlement amendant le règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin de préciser qu'un bâtiment principal relié par un garage attenant ou intégré est considéré comme un seul bâtiment principal, ne pas tenir compte d'une mezzanine dans le calcul de la hauteur en mètre d'un bâtiment principal comportant un toit plat, de permettre les gymnases et les piscines à titre d'usage additionnel pour les bâtiments de haute densité dans tout le bâtiment, autorisé un toit-terrasse pour un bâtiment résidentiel de 4 étages et plus, pour tout type de projet intégré préciser les dispositions réglementaires qui ont préséance, abroger les normes d'aménagement des chemins d'accès et seulement faire référence au code et abroger les normes exigeant une distance entre un bâtiment et une conduite d'aqueduc ou d'égout, pour un projet résidentiel intégré, établir la marge d'isolement en fonction de la hauteur de chaque bâtiment ».**

**Le conseil mandate la greffière pour fixer la date, le lieu et l'heure de l'assemblée publique de consultation.**

**CM-15539/22-10-18**

POINT 4.1

**DEMANDES DE PERMIS DANS LE CADRE DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

---

ATTENDU QUE les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis aux règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Recommandation CCU-PIIA	Numéro de PIIA	Numéro du Règlement	Adresse
2022-10-02	PIIA-2022-20099	C-1990	231, rue Saint-Joseph
2022-10-03	PIIA-2022-20119	C-1990	72-76, rue de la Gare

Il est proposé par : Nathalie Lasalle  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**Le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif de l'urbanisme.**

### **CM-15540/22-10-18** POINT 4.2

#### **AUTORISATION – DÉMOLITION N<sup>o</sup> 2022-20074 – 290, RUE DE MONTIGNY - LOT 3 943 259 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QU'une demande de démolition n<sup>o</sup> 2022-20074 a été déposée à la Ville pour permettre la démolition du bâtiment principal du groupe d'usage « service public (P-1) » (pavillon Jeanne-Mance), à même le lot 3 943 259 du cadastre du Québec, situé au 290, rue de Montigny;

ATTENDU QUE la demanderesse, la Société Québécoise des Infrastructures (SQI), détient une procuration du propriétaire du lot 3 943 259 (CISSS des Laurentides) l'autorisant à déposer une demande de certificat d'autorisation de démolition;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone P-2464 du règlement de zonage numéro 0309-000 dont la dominance d'usage est résidentielle et publique et dans laquelle sont autorisées les classes d'usages « Habitation collective (H-6) », « Service public (P-1) », « Clinique médicale (cabinet de médecins généralistes CUBF 6517) », « Service de facturation médicale (CUBF 9820) », « Vente au détail de médicaments et d'articles divers (pharmacie CUBF 5911) » et « Service de garderie (prématernelle, moins de 50% de poupons CUBF 6541) »;

ATTENDU QUE le pavillon Jeanne-Mance se trouve dans un état de vétusté déplorable et que la structure physique du bâtiment et l'organisation fonctionnelle du département est touchée;

ATTENDU QU'une quantité importante de matériaux contaminés à l'amiante est présente à l'intérieur du pavillon Jeanne-Mance;

ATTENDU QUE la demande de démolition est en lien avec le projet de modernisation de l'hôpital régional de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE le programme de réutilisation du sol dégagé vise l'aménagement d'une aire de stationnement;

ATTENDU QUE les débris de démolition devront être transportés hors du site et disposés conformément à la réglementation applicable;

ATTENDU QU'aucun citoyen ne s'est opposé à la présente demande de démolition;

ATTENDU QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 32 du règlement numéro 0324-000 concernant la démolition d'immeubles de la Ville de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme de la séance du 7 septembre 2022 et que les membres se sont montrés favorables au projet, comme le montre l'extrait du procès-verbal joint à l'annexe A;

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU la recommandation de mesdames Rachel Désilets-Comeau, chef de la Division de la planification et de la réglementation par intérim et Julie Desrosiers, directrice adjointe du Service de l'urbanisme et du développement durable;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La Ville, en vertu du Règlement 0324-000 concernant la démolition d'immeubles, approuve le projet de demande de démolition n° 2022-20074, d'un bâtiment principal du groupe d'usage service public, situé au 290, rue de Montigny (pavillon Jeanne-Mance) sur le lot 3 943 259 du cadastre du Québec :**

**Et ce, conditionnellement à ce que :**

- **Les travaux de démolition aient débutés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours, après la délivrance du certificat de démolition;**
- **Les travaux de démolition soient complétés au plus tard 12 mois, suivant l'émission du certificat de démolition;**
- **Le programme de réutilisation du sol dégagé soit complété au plus tard 12 mois, suivant l'émission du certificat de démolition.**

### DÉPÔT

#### POINT 5.1

#### DÉPÔT – LISTE DES CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF ET LISTE DES DÉPENSES CONTENUES DANS LE REGISTRE DES CHÈQUES – SEPTEMBRE 2022

---

ATTENDU l'article 82 et le cinquième alinéa de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes à l'effet que la trésorière doit préparer et déposer périodiquement au conseil municipal, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses autorisées par tout responsable d'activité budgétaire conformément au présent règlement;

ATTENDU QUE ce rapport peut consister en une liste des déboursés effectués. Il doit au moins comprendre toutes les transactions effectuées au plus tard le vingt-cinquième (25e) jour précédent son dépôt, qui n'avaient pas déjà été rapportées;

La trésorière, madame Lison Lefebvre, dépose :

- la liste des dépenses contenues dans le registre des chèques, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 30 septembre 2022, soit les chèques numéros : 129494, 130446, 131083, 131413 à 131414, 131722 à 131960, 131962 à 131974, 131976 à 131997;
- Liste des chèques annulés numéros 130445, 131961, 131975, S36697;
- Liste des paiements transits : S33561, S34855, S35135, S35192 à S35193, S35251 à S35252, S35256 à S35257, S35261 à S35262, S35483, S35589, S35592 à S35593, S36278 à S36696, S36698 à S36856;
- les frais d'électricité et de gaz naturel de septembre 2022;
- les semaines de paies du 1<sup>er</sup>, du 15 et du 29 septembre 2022;
- la liste des contrats octroyés par le comité exécutif des séances du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2022;

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

- La liste des contrats de plus de 25 000 \$ octroyés par le directeur général ou DGA : 1<sup>er</sup> septembre au 30 septembre 2022;
- La liste des modifications autorisées par un gestionnaire pour des modifications à un contrat octroyé par le conseil municipal, par le comité exécutif ou par le titulaire d'une délégation supérieure à la sienne pour les contrats de plus de 25 000 \$ : 1<sup>er</sup> septembre au 30 septembre 2022;

**Pour un grand total de 21 309 103,84 \$.**

### **CM-15541/22-10-18**

#### **POINT 5.2**

#### **RAPPORT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR – LISTE DES COMMANDES ET VARIATIONS BUDGÉTAIRES – SEPTEMBRE 2022**

---

ATTENDU QU'un rapport sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil municipal conformément à l'article 7.5 du règlement 0883-000;

ATTENDU la politique fixant la limite des variations budgétaires permises et les modalités de virement budgétaire;

Il est proposé par : Dominic Boyer  
Et résolu à l'unanimité des conseillers que :

- 1.- **La Ville entérine le rapport sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2022, tel que présenté.**
- 2.- **La Ville entérine les variations budgétaires pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2022, tel que présenté.**

### **DÉPÔT**

#### **POINT 5.3**

#### **DÉPÔT – RAPPORT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR - LISTE DE CONSOMMATION DES PRODUITS EN INVENTAIRE – SEPTEMBRE 2022**

---

ATTENDU le règlement 0883-000 intitulé : « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que la délégation de pouvoirs et l'abrogation du règlement 0515-000 et ses amendements »;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7.5 du règlement 0883-000 un rapport de dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé doit être déposé au conseil;

La trésorière, madame Lison Lefebvre, dépose la liste de « Consommation des produits en inventaire » par poste budgétaire, pour le mois de septembre 2022.

**CM-15542/22-10-18**

POINT 5.4

**BUDGET RÉVISÉ (2022) – OFFICE MUNICIPAL D’HABITATION DE SAINT-JÉRÔME - AUTORISATION DE VERSER LA CONTRIBUTION DE LA VILLE**

---

ATTENDU la réception de la révision budgétaire 2022 de la Société d’habitation du Québec pour l’Office municipal d’habitation de Saint-Jérôme en date du 19 août 2022, indiquant une contribution de 277 542 \$ équivalent à 10 % du déficit de 2 775 428 \$ tel que présenté au budget révisé 2022;

ATTENDU QUE la Ville a versé un montant de 221 864 \$, le 10 mars 2022, basé sur le rapport d’approbation du budget initial de l’OMH, un montant additionnel de 10 060 \$ basé sur le budget révisé 2022 reçu le 16 mars 2022 ainsi qu’un montant additionnel de 15 013 \$ basé sur le budget révisé 2022 reçu le 13 juin 2022. La Ville doit donc verser un montant additionnel de 30 605 \$ pour l’exercice financier 2022;

ATTENDU la recommandation de monsieur Miguel Brazeau, chef de la Division de la comptabilité et trésorier adjoint, et madame Lison Lefebvre, directrice du Service des finances et trésorière;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance

Et résolu à l’unanimité du conseil que :

- 1.- La Ville de Saint-Jérôme approuve le budget révisé (2022) de l’Office municipal d’habitation de Saint-Jérôme pour l’exercice financier 2022, lequel est annexé à la présente.**
- 2.- La Ville soit autorisée à verser une contribution additionnelle, pour l’année 2022 et verse à l’Office municipal d’habitation de Saint-Jérôme, un montant additionnel de 30 605 \$.**

**CM-15543/22-10-18**

POINT 5.5

**TRANSFERT DE CRÉDIT – PAIEMENT COMPTANT 2022 POUR DES PROJETS D’INVESTISSEMENT**

---

ATTENDU l’adoption de la résolution CM-14823/21-12-21 qui liste des projets qui sont financés à même le budget par affectation des activités de fonctionnement (payée comptant) ainsi que les modifications subséquentes identifiées dans les annexes 1.1 à 1.5;

ATTENDU QUE certains services ont réévalué leurs besoins depuis en lien avec ces projets;

ATTENDU QUE certains services ont réévalué leurs besoins depuis en lien avec ces projets;

ATTENDU la recommandation monsieur Miguel Brazeau, chef de la Division de la comptabilité, et madame Lison Lefebvre, directrice du Service des finances et trésorière;

Il est proposé par : Dominic Boyer

Et résolu à l’unanimité du conseil que :

**La Ville approuve les modifications d’affectations des activités de fonctionnement (paiements comptants) tel que présenté dans l’annexe 1.6 jointe à la présente recommandation.**



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

**CM-15544/22-10-18**

POINT 6.1

**CONTRAT POUR L'ACHAT DE PNEUS NEUFS, RECHAPÉS ET REMOULÉS  
POUR LA PÉRIODE DU 1ER AVRIL 2022 AU 31 MARS 2025 (2021-BS-006)**

---

ATTENDU QUE l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et les villes permet à toute municipalité de se procurer tout bien, meuble ou tout service auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) ou par l'entremise de celui-ci;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (l'UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régies intermunicipales) intéressées, un regroupement d'achats pour des achats regroupés de pneus;

ATTENDU QUE les articles de la Loi sur les cités et villes du code municipal permettent à L'UMQ de déléguer, par entente une partie de l'exécution du processus contractuel au CAG;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme désire adhérer à ce dossier d'achats regroupés pour l'achat de pneus neufs, rechapés et remoulés, dans les quantités nécessaires à ses activités;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a confirmé ses intentions par la résolution CM-14840/21-12-21 au regroupement d'achats du CAG de sa participation à ce regroupement;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme estime ses besoins en achats de pneus neufs, rechapés et remoulés à environ 111 645\$ annuellement pour 2022 à 2025, pour un montant total de 385 094.70 \$ (taxes incluses) pour les 3 années;

ATTENDU QUE le CAG a procédé à l'adjudication du contrat aux fournisseurs suivants dans le cadre d'un contrat à commandes :

Fournisseurs
Bridgestone Canada Inc.
Pneu Continental Tire Inc
Goodyear Canada Inc.
Pneus Toyo Canada Inc

ATTENDU la recommandation de monsieur Pierre Julien, chef de la Division achats et gestion de l'inventaire, et madame Lison Lefebvre, directrice du Service des finances et trésorière;

Il est proposé par : Stéphane Joyal  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- Nous vous recommandons d'entériner la décision du CAG d'adjuger le contrat d'achat de pneus neufs rechapés et remoulés aux fournisseurs Bridgestone Canada Inc, Pneu Continental Tire Inc. Goodyear Canada Inc, et Pneus Toyo Canada Inc, pour un montant total maximal de 385 094,70\$ (taxes incluses).**
- 2.- La durée du contrat s'échelonne du 1er avril 2022 au 31 mars 2025.**

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

### **CM-15545/22-10-18**

#### POINT 6.2

#### OPTION DE PROLONGATION DE CONTRAT - ANNÉE 2023 – SERVICES PROFESSIONNELS D'EXPERTS EN SINISTRE POUR DES RÉCLAMATIONS EN DOMMAGES – 2019-HP-011

---

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution CM-13529/20-02-18, octroyait le contrat pour des services professionnels d'experts en sinistres pour des réclamations en dommages pour l'année 2020 (2021 à 2024 en option), à « Gouin, Perreault, Cloutier inc. », pour un montant de 94 225 \$, non taxable;

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution CM-14000/20-11-17 s'est prévalu d'une année d'option, soit du 1er janvier au 31 décembre 2021, pour un montant total de 94 225 \$, non taxable, plus l'indexation prévue au devis (IPC), portant la valeur du contrat à 188 450 \$, non taxable;

ATTENDU QUE la firme doit commencer à percevoir des taxes à partir de la date d'obtention de ses numéros de taxes, soit en décembre 2020;

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution CM-14459/21-08-31, s'est prévalu d'une année d'option, soit du 1er janvier au 31 décembre 2022, pour un montant total de 108 335,19 \$, incluant les taxes, plus l'indexation prévue au devis (IPC), portant la valeur du contrat à 296 785,19 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE la Ville peut se prévaloir, 30 jours avant l'expiration du contrat, de quatre périodes additionnelles d'une année chacune;

ATTENDU QUE ces périodes peuvent être prises individuellement à la seule discrétion du « Donneur d'ordre », et ce, avec les mêmes termes et conditions prévus au contrat, incluant une indexation du prix;

ATTENDU QUE la Ville souhaite se prévaloir d'une (1) troisième année d'option prévue au contrat pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023;

ATTENDU la recommandation de madame Marie-Josée Larocque, directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière, datée du 28 septembre 2022;

Il est proposé par : Dominic Boyer  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La Ville, conformément à la résolution CM-13529/20-02-18, se prévaut de l'année d'option 2023, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, concernant les services professionnels d'experts en sinistre pour des réclamations en dommages, auprès de « Authentik », pour un montant total de 108 335,19 \$, incluant les taxes aux mêmes conditions prévues audit contrat, ce qui porte la valeur du contrat à 405 120,38 \$, taxes incluses, plus l'IPC applicable.**

### **CM-15546/22-10-18**

#### POINT 6.3

#### MODIFICATION DES DISPOSITIONS DE L'ENTENTE 2013-GG-001 (2005-0007) RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES DE GESTION DU PARC D'ÉQUIPEMENTS ROULANT (CGER)

---

ATTENDU QUE la Ville par sa résolution CM-8841/13-07-02, autorisait l'entente relative à la fourniture de services de gestion de parc d'équipement roulant auprès du Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER) pour une durée de dix (10) ans, soit du 1er octobre 2013 au 30 septembre 2023;

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution CM-8841/13-07-02, engageait les crédits sur une période de dix (10) ans pour les années 2013-2023;

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE l'entente initiale prévoyait les dispositions des sections relatives à la couverture des risques pour accidents et pour pertes totales incluses à la garantie de fonctionnement de l'Entente 2005-0007;

ATTENDU QUE ces sections sont retirées de celle-ci et qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Ville de Saint-Jérôme se doit de contracter une assurance de dommages couvrant tout dommage et risques à ces unités mentionnées à l'entente 2005-0007 (2013-GG-013);

ATTENDU QU'une réduction tarifaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, est attribuée à la Ville de Saint-Jérôme, en contrepartie de ce retrait;

ATTENDU QUE les autres modalités prévues au contrat 2005-0007 demeurent les mêmes;

ATTENDU la recommandation de monsieur Pierre Julien, chef de la Division des achats et de la gestion de l'inventaire, et madame Lison Lefebvre, directrice du Service des finances et trésorière;

Il est proposé par : Stéphane Joyal  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- **Le Conseil entérine la modification au contrat par le CGER suite au retrait de la couverture d'assurance pour les dommages tout risques pour accidents et pour pertes totales incluses à la garantie de fonctionnement du contrat.**
- 2.- **Le Maire ainsi que la greffière soient autorisés, au nom de la Ville, à signer l'Avenant No1 au contrat pour cette modification exigée par le Centre de gestion des équipements roulants (CGER).**

### CM-15547/22-10-18

#### POINT 6.4

#### ADJUDICATION DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'EXPLOITATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES – (2022-005-HP)

---

ATTENDU QUE le Service des finances de la Ville de Saint-Jérôme a procédé à un appel d'offres public pour de Services professionnels pour l'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées;

ATTENDU QUE l'estimation du coût, évalué par Monsieur François Tremblay, du Service des travaux publics, avant la période d'appel d'offres, est de 1 169 984,00 \$ incluant les taxes pour 4 années dont 2 optionnelles;

ATTENDU QUE le chef de la division de la gestion contractuelle et appels d'offres a procédé à l'ouverture de l'enveloppe A, contenant l'offre qualitative des soumissions reçues au Service du Greffe et des affaires juridiques avant 10h, le 19 septembre 2022;

ATTENDU QUE l'ouverture de l'enveloppe B, contenant l'offre financière de la soumission, a été ouverte suite à l'évaluation des soumissions par les membres du comité de sélection le 26 septembre 2022 ;

ATTENDU QUE la soumission reçue est la suivante :

Nom du soumissionnaire	Conforme (oui ou non)	Montant soumissionné (taxes incluses)	Montant corrigé (taxes incluses)
Nordikeau inc.	oui	1 356 705 \$	--

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande que le contrat soit adjugé au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation;

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU la recommandation de monsieur François Tremblay, chef de la Division de la production et de l'épuration des eaux, et madame Chantal Julien, directrice du Services des travaux publics;

Il est proposé par : Stéphane Joyal  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- **Conformément à son règlement de gestion contractuelle, la Ville octroie le contrat pour de Services professionnels pour l'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées AO 2022-005-HP à «Nordikeau inc.» pour un montant de 678 352,50 \$, incluant les taxes, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 30 novembre 2024.**
- 2.- **La durée du contrat s'échelonnera du 1er novembre 2022 jusqu'au 30 novembre 2024.**
- 3.- **La Ville pourra, 30 jours avant la fin du contrat, se prévaloir de l'option de le reconduire pour deux périodes d'une année chacune, soit du 1er décembre 2024 au 30 novembre 2025 et du 1er décembre 2025 au 30 novembre 2026.**
- 4.- **Le contrat sera indexé à compter de la deuxième année, le tout selon l'indexation prévue aux documents d'appel d'offres.**

### **CM-15548/22-10-18** POINT 6.5

OPTION DE PROLONGATION DE CONTRAT – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE VIDANGE, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES BOUES DES FOSSES SEPTIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2024 (2020-BS-005)

---

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution CM-13401/20-11-17, octroyait le contrat pour la vidange, le transport et la disposition des boues de fosses septiques (2020-BS-005), à « Groupe Sanivac inc. (9363-9888 Québec inc.) », pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE le contrat octroyé en 2020 prévoyait, le renouvellement optionnel dudit contrat pour deux années additionnelles soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024 en vertu de l'article 15.02 du contrat, et ce, aux mêmes termes et conditions prévus;

ATTENDU QUE l'article 15.02 stipule que la ville doit faire connaître son intention, par écrit, à l'ADJUDICATAIRE au moins SOIXANTE (60) jours avant la date d'expiration du contrat;

ATTENDU QUE l'entreprise mandatée a honoré ses engagements et a donné une bonne prestation de service aux citoyens;

ATTENDU la recommandation de mesdames Kahina Gouali, chef de la Division des permis et inspection, et Julie Desrosiers, directrice par intérim du Service de l'urbanisme et du développement durable;

Il est proposé par : Stéphane Joyal  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- **La Ville, conformément à la résolution CM-13401/20-11-17, se prévaut de deux années optionnelles, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023\* au 31 décembre 2024, concernant le contrat de vidange, du transport et de disposition des boues des fosses septiques, auprès de « Groupe Sanivac inc. », pour un montant estimé de 499 369,14 \$ taxes incluses ajusté annuellement selon l'indice des prix à la consommation (province de Québec) et portant la valeur totale du contrat à un montant potentiel de 918 345,08 \$.**

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

**2.- Le directeur du Service, ou le responsable du dossier, soit autorisé à signer les documents afférents audit contrat, le cas échéant.**

**CM-15549/22-10-18**

POINT 6.6

**ADJUDICATION DE CONTRAT – DÉPENSES ET TERMES DE REMBOURSEMENT – TRAVAUX DE RÉFECTION D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL, DE CHAUSSÉE, DE TROTTOIRS, DE BORDURES ET D'ÉCLAIRAGE SUR LA RUE DES CÈDRES ET LA RUE LAVIOLETTE ENTRE LE BOULEVARD MONSEIGNEUR-DUBOIS ET LA RUE LAUZON (SOUM-2019-8)**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de chaussée, de trottoirs, de bordures et d'éclairage sur la rue des Cèdres et la rue Laviolette entre le boulevard Monseigneur-Dubois et la rue Lauzon (SOUM 2019-8);

ATTENDU QUE ces travaux prévu au programme triennal des dépenses en immobilisations (PTI) 2023-2025;

ATTENDU QUE ces travaux sont admissibles à une subvention dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ);

ATTENDU QUE le coût de l'estimation préliminaire, préparée par le Service de l'ingénierie, avant la période de soumission, incluant les modifications par addendas, est de 4 087 452,08 \$ (taxes incluses);

ATTENDU QUE monsieur Simon Vincent, greffier adjoint par intérim, a procédé le 27 septembre 2022, à l'ouverture des soumissions suivantes:

<b>Nom du soumissionnaire</b>	<b>Conforme (oui ou non)</b>	<b>Montant soumissionné (taxes incluses)</b>	<b>Montant corrigé (taxes incluses)</b>
A. Desormeaux Excavation (9267-7368 Québec inc.)	conforme	4 796 930,58 \$	--
Les constructions CJRB inc.	conforme	4 933 440,55 \$	--
Excavation Villeneuve (2528-4340 Québec inc.)	conforme	4 956 999,99 \$	--
Construction G-NESIS inc.	Conforme	4 965 588,59 \$	--
Duroking Construction	Conforme	4 972 640,19 \$	--
Construction TRB inc.	Conforme	5 114 183,79 \$	--

ATTENDU l'analyse des soumissions et la recommandation préparées par le Service de l'ingénierie en date du 28 septembre 2022;

ATTENDU la Ville, par sa résolution CM-14207/21-03-16, adoptait en vertu du pouvoir prévu au paragraphe 2 du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 544 LCV, le règlement parapluie numéro 0917-000 décrétant des travaux de pavage, trottoirs, bordures, drainage, éclairage et systèmes de gestion de la circulation à divers endroits de la Ville de Saint-Jérôme, ainsi qu'un emprunt de 12 000 000,00 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les dépenses et le terme de remboursement afin d'imputer une partie du coût des travaux au règlement 0917-000;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet, la portée, son coût et s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

ATTENDU la recommandation de mesdames Lysann Pelletier, chargée de projets, et Mélanie Théberge, directrice du Service de l'ingénierie;

Il est proposé par : Stéphane Joyal  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- Conformément à son règlement de gestion contractuelle, la Ville octroie le contrat pour des travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de chaussée, de trottoirs, de bordures et d'éclairage sur la rue des Cèdres et la rue Laviolette entre le boulevard Monseigneur-Dubois et la rue Lauzon à «9267-7368 Québec inc. (A. Desormeaux Excavation)» pour un montant ne pouvant excéder la somme de 4 796 930,58 \$, incluant les taxes et les contingences.
2. La Ville autorise l'utilisation d'un budget au montant de 1 217 774,40 \$ pour des travaux de réfection de longues sections de pavage, trottoirs, bordures et drainage sur la rue Laviolette et la rue des Cèdres, à même le règlement d'emprunt numéro 0917-000 et à rembourser sur une période de vingt (20) ans.
- 3.- La Ville impute 1 217 774,40 \$ de la soumission au règlement d'emprunt numéro 0917-000.
- 4.- La Ville impute 3 579 156,18 \$ de la soumission au règlement d'emprunt numéro 0879-002.

**CM-15550/22-10-18**

POINT 6.7

ANNÉE D'OPTION- ACHAT DE PIÈCE DE REGARDS ET PUISARDS POUR 2023 (2021-BS-011)

---

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution CM-15110/22-04-19, octroyait le contrat pour l'achat de pièces de regards et puisards pour l'année 2022 (2021-BS-011), à «St-Germain Égouts et Aqueducs inc.», pour un montant ne pouvant excéder la somme de 172 129,07 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE la Ville peut se prévaloir, trente (30) jours avant l'expiration du contrat, de l'année d'option, soit pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE la Ville désire se prévaloir de l'année d'option, au coût de 131 177,62 \$, taxes incluses;

ATTENDU la recommandation de monsieur Érik Deslandes, chef de la Division de la voirie et de la mécanique, et Chantal Julien, directrice du Service des travaux publics datée du 26 septembre 2022;

Il est proposé par : Stéphane Joyal  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- Conformément à son règlement de gestion contractuelle, que la Ville se prévale de l'année d'option, pour l'achat de pièces de regards et puisards pour l'année 2023, à « St-Germain Égouts et Aqueducs inc. », pour un montant ne pouvant excéder la somme de 131 177,62 \$, incluant les taxes, soit le montant correspondant à l'enveloppe budgétaire disponible.
- 2.- L'ajout de cette période optionnelle porte la valeur du contrat à 303 306.69 \$ taxes incluses.

**CM-15551/22-10-18**

POINT 6.8

**CONTRATS DE SERVICE D'ENTRETIEN DE LOGICIELS ET SOUTIEN DES APPLICATIONS (CESA) AVEC PG SOLUTIONS INC. - 2023 À 2027 (2023-GG-002)**

---

ATTENDU QUE la ville de Saint-Jérôme utilise les logiciels de la compagnie PG Solutions Inc. pour la gestion des finances, de la cour municipale, des permis et de la sécurité incendie;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a besoin d'un contrat d'entretien et soutien des applications de la compagnie PG Solutions Inc. pour garantir la continuité du service, avoir accès aux mises à jour, couvrir tous les dysfonctionnements et pour maintenir notre droit d'utilisation;

ATTENDU les dispositions des articles de la *Loi sur les cités et villes* 573 et 573.1 et celles d'un règlement pris en vertu des articles 573.3.0.1 ou 573.3.0.2 ne s'appliquent pas à un contrat pour lequel l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

ATTENDU QUE les contrats d'entretien et de soutien couvrent les années financières 2023 à 2027 (5 ans);

ATTENDU la recommandation de messieurs Francis Longpré, chef de la Division des technologies de l'information, et Michel Doyon, directeur du Service des technologies de l'information;

Il est proposé par : Dominic Boyer  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- **La Ville procède à l'achat du contrat d'entretien et soutien des applications avec la compagnie PG Solutions Inc. pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027, pour un montant de 1 915 639,76 \$ taxes incluses, payable en 5 versements, soit 368 106,26 \$ en 2023, 375 468,38 \$ en 2024, 382 977,75 \$ en 2025, 390 637,31 \$ en 2026 et 398 450,05 \$ en 2027.**
- 2.- **La chef de la Division des achats et de la gestion de l'inventaire soit autorisé à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville.**

**CM-15552/22-10-18**

POINT 7.1

**CONVENTION DE BAIL POUR LE CLUB DE GYMNASTIQUE LES ZÉNITH DE SAINT-JÉRÔME**

---

ATTENDU QUE le locataire, fondé en 1993, est créé légalement au registraire des entreprises comme personne morale sans but lucratif selon la Loi sur les compagnies, partie 3 (RLRQ, C. C-38);

ATTENDU QUE le locataire est membre de sa fédération, soit « Gymnastique Québec » et relève de celle-ci;

ATTENDU la mission du locataire « d'encourager et promouvoir le sport de la gymnastique et du trampoline dans la MRC de La Rivière-du-Nord et ses environs, de promouvoir des activités complémentaires et de favoriser le développement continu de l'enfant, des athlètes et des employés, tout en étant engagé dans une œuvre d'éducation physique et sociale. »;

ATTENDU que la ville de Saint-Jérôme et le ministère ont une convention d'aide financière ayant comme condition l'utilisation des installations par des organismes publics et communautaires du domaine sportif et récréatif;

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QU'afin de mettre en œuvre la programmation en lien avec sa mission, le locataire a besoin d'une palestre spécialement aménagée et comportant des équipements spécialisés, tels que des tapis de sol, des trampolines, des barres asymétriques, des poutres, etc.;

ATTENDU QU'un plan de mis en œuvre et une analyse ont été produit par la firme experte BC2 et qu'un rapport a été déposé à la Ville;

ATTENDU QU'une telle infrastructure est maintenant disponible dans le Centre sportif Claude-Beaulieu appartenant au locateur, lequel est situé au 725, rue Ouimet, à Saint-Jérôme, province de Québec, J7Z 1R4;

ATTENDU QUE la mission du locataire soutient les mêmes valeurs que celles du Quartier des sports dans lequel se situe le Centre sportif Claude-Beaulieu de la Ville de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE le locataire, fondé en 1993, est reconnu depuis 2007 comme organisme régional en vertu du Guide de reconnaissance et des services offerts aux organismes partenaires du Service des loisirs, des sports, de la culture et du développement social du locateur ;

ATTENDU QUE la recommandation favorable de la commission des sports et loisirs, formulée lors de la séance régulière du 31 mars 2022;

ATTENDU la recommandation de monsieur Yann Le Quéau, coordonnateur du Centre sportif Claude-Beaulieu, et madame Sophie Collerette, chef de la Division du développement social, des sports et des loisirs, datée du 27 juillet 2022;

Il est proposé par : Jean Jr Desormeaux  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- La convention de bail à intervenir entre la Ville de Saint-Jérôme et le club de gymnastique les Zénith de Saint-Jérôme soit approuvé.**
- 2.- Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière ou en son absence le greffier adjoint par intérim, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer ledit bail pour et au nom de la Ville de Saint-Jérôme.**

### **CM-15553/22-10-18** POINT 7.2

#### **PROJET DE COLLECTE DE LA MATIÈRE ORGANIQUE AUPRÈS DE GROS GÉNÉRATEURS - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME DE SOUTIEN À GESTION DE LA MATIÈRE ORGANIQUE DANS LE SECTEUR DES ICI (RECYC-QUÉBEC)**

---

ATTENDU QUE la matière organique envoyée à l'enfouissement comporte des enjeux environnementaux en plus de réduire la durée de vie des sites;

ATTENDU QUE la collecte résidentielle n'est pas adaptée aux grands générateurs de matière organique;

ATTENDU QUE les ICI ont besoin d'accompagnement pour gérer adéquatement leurs matières résiduelles dans la mesure où cela ne constitue pas leur principale activité et qu'ils n'ont pas les connaissances pour amorcer la démarche, et qu'un travail d'accompagnement est déjà en grande partie réalisé par le CRE Laurentides;

ATTENDU QUE 80 % des grands générateurs rencontrés par le CRE Laurentides sont intéressés à ce que la Ville prenne en charge la collecte de leur matière organique et que la plupart sont prêts à y contribuer financièrement;



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE le modèle de Drummondville démontre que la municipalisation de cette collecte dédiée spécifiquement aux ICI est avantageuse autant pour ces derniers que pour la Ville, et n'impose aucun fardeau fiscal aux citoyens;

ATTENDU QUE Recyc-Québec, dans son Programme de soutien à la gestion de la matière organique dans le secteur des ICI, finance 70 % des dépenses admissibles à hauteur de 30 000 \$ à 300 000 \$ pour des projets, et qu'un projet pour implanter la prise en charge de la collecte de la matière organique des ICI par la Ville est évalué à 150 000 \$;

ATTENDU QUE le projet a été présenté à la Commission de l'environnement et de la protection des espaces verts le 9 septembre 2022;

ATTENDU la recommandation de madame Julie Desrosiers, directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable;

Il est proposé par : Mario Fauteux  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- **La Ville autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme de soutien à la gestion de la matière organique dans le secteur des ICI couvrant 70 % des dépenses admissibles.**
- 2.- **La Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent.**
- 3.- **La Ville assume, si elle obtient une aide financière pour son projet, tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet.**
- 4.- **La Ville s'engage, si elle obtient une aide financière à son projet, à assumer tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du programme, y compris tout dépassement de coûts.**
- 5.- **La Ville autorise madame Isabelle St-Germain du Service de l'urbanisme et du développement durable à déposer, au nom de la Ville de Saint-Jérôme, la demande d'aide financière.**

### **CM-15554/22-10-18**

#### POINT 7.3

#### TRAVERSE DU PARC LINÉAIRE

---

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme adhère à la stratégie de mobilité durable du gouvernement du Québec qui vise notamment à développer le transport actif;

ATTENDU QUE la sécurité routière est une priorité locale et nationale;

ATTENDU QUE l'ancienne emprise ferroviaire du P'tit train du nord transformé en Parc linéaire est la propriété du ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QUE la traverse du Parc linéaire du P'tit train du nord au Boul. des Hauteurs est située immédiatement après le carrefour des routes #117 et #333;

ATTENDU QU'il s'agit d'un des secteurs de la Ville avec un débit moyen quotidien de circulation automobile parmi les plus élevés de son territoire;

ATTENDU QUE le feu de circulation à la traverse du Parc linéaire contribue à la congestion routière;

ATTENDU QUE le quartier est à la fois commercial et résidentiel;

ATTENDU QUE la région des Laurentides est la première destination touristique au Québec (après les villes de Montréal et Québec);

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE le parc linéaire offre à la région un pouvoir d'attraction internationale;

ATTENDU QUE ce tronçon du Parc linéaire est à un des endroits parmi les plus achalandés de ses 200 kilomètres et qu'il attire chaque année des centaines de milliers d'enfants, adultes et retraités;

ATTENDU QUE le parc linéaire est utilisé à l'occasion pour des événements sportifs comme le marathon et le vélothron de la fondation du Centre hospitalier;

ATTENDU QUE la Politique nationale du Sport, Loisir et Activité physique a pour objectif de faire bouger les Québécois, mais de façon sécuritaire;

ATTENDU QUE le parc linéaire fait partie du Sentier transcanadien;

ATTENDU QUE la Corporation du Parc linéaire, gestionnaire de l'emprise, appuie la demande de la Ville de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE la MRC de La Rivière-du-Nord est gestionnaire de l'emprise du Parc linéaire sur la majeure partie de son territoire en vertu d'un bail à long terme avec le ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord sera invité incessamment à se prononcer sur une résolution similaire;

ATTENDU QUE le service de police de la Ville de Saint-Jérôme confirme sans équivoque la dangerosité du secteur avec 52 accidents documentés depuis novembre 2018 (dont un décès), ce qui représenterait qu'un faible pourcentage de tous les incidents;

ATTENDU QUE deux traverses sécuritaires ont déjà été aménagées aux croisements de la route 370 et de la Montée Ryan, à Mont-Tremblant;

ATTENDU la recommandation de monsieur Sylvain Pagé, adjoint au directeur général;

Il est proposé par : Jacques Bouchard  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- **La Ville demande à la direction régionale du ministère des Transports d'aménager une traverse aérienne ou souterraine afin d'assurer à la fois la sécurité et la fluidité tant pour les usagers du Parc linéaire que les automobilistes.**
- 2.- **La Ville achemine cette résolution aux ministres des Transports et responsable de la région des Laurentides, aux députés de Saint-Jérôme et de Prévost, au préfet de la MRC Rivière-du-Nord ainsi qu'aux autres maires de la MRC.**

**CM-15555/22-10-18**

POINT 7.4

### POLITIQUE DE LA GESTION DE LA DETTE

ATTENDU QUE la ville souhaite proposer aux autorités un guide utile pour la prise de décisions relatives aux investissements et aux financements;

ATTENDU QUE la volonté de la ville est de respecter la capacité de payer des citoyens tout en soutenant un équilibre avec ses besoins;

ATTENDU QUE la ville veut assurer la pérennité des actifs de la Ville et préserver son patrimoine;

ATTENDU QU'une telle politique permet de déterminer les critères et les balises (indicateurs) pour fixer les limites d'endettement de la Ville;

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE la volonté de la ville est d'assurer une équité intergénérationnelle;

ATTENDU l'importance d'avoir accès, en temps opportun, aux capitaux requis pour financer les investissements ou faire face à des imprévus;

ATTENDU l'importance de fournir un guide compréhensible, simple et convivial en ce qui concerne les activités de financement.

ATTENDU la recommandation de monsieur Miguel Brazeau, chef de la Division de la comptabilité et trésorier adjoint, et madame Lison Lefebvre, directrice du Service des finances;

Il est proposé par : Dominic Boyer  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La politique de gestion de la dette soit adoptée.**

### **CM-15556/22-10-18**

#### POINT 7.5

#### PROTOCOLE D'ENTENTE – FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUES AU DEL INCLUANT L'INSTALLATION AINSI QUE DES SERVICES D'ANALYSE ÉCOÉNERGÉTIQUE ET DE CONCEPTION À SAINT-JÉRÔME (VP 2021-67) ANALYSE DE FAISABILITÉ ET RÉALISATION DES TRAVAUX

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'une ville peut conclure avec la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité;

ATTENDU QUE la FQM a adopté une Politique de gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats dans le cadre de regroupements d'achats comme c'est le cas en l'espèce;

ATTENDU QUE, dans le respect de sa politique de gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation ainsi que des services d'analyse écoénergétique et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités;

ATTENDU QU'« Énergère inc. » a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'appel d'offres, la FQM étant responsable de l'exécution de ce contrat (ci-après le « Contrat »);

ATTENDU QUE suite à une analyse d'opportunité réalisée par « Énergère inc. », la Ville de Saint-Jérôme pourrait économiser plus de 400 000,00 \$ par an en coûts d'énergie et d'entretien suite à la conversion des luminaires de rue au DEL;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme souhaite bénéficier des termes et conditions du Contrat intervenu entre la FQM et « Énergère inc. »;

ATTENDU QUE pour bénéficier des termes et conditions du Contrat, la Ville de Saint-Jérôme doit conclure une entente avec la FQM ;

ATTENDU QUE la FQM accepte de signer une entente avec la Ville de Saint-Jérôme pour que cette dernière puisse adhérer au Contrat ;

ATTENDU QUE le protocole d'entente joint à la présente est conforme à nos attentes;

ATTENDU QUE le Programme Triennal en Immobilisations (PTI) 2023-2025 prévoit une somme totale de 3 750 000 \$ pour ces travaux;

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU la recommandation de monsieur Hedi Sfar, chargé de projets, et madame Mélanie Théberge, directrice du Service de l'ingénierie;

Il est proposé par : Stéphane Joyal  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- **La Ville de Saint-Jérôme participe à l'appel d'offres lancé par la FQM et bénéficie des termes et conditions découlant du contrat et, à cette fin, y adhère.**
- 2.- **La Ville approuve le protocole d'entente à intervenir avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) concernant la fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation ainsi que des services d'analyse écoénergétique et de conception.**
- 3.- **Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer ledit protocole d'entente pour et au nom de la Ville.**
- 4.- **Le directeur général ou toute personne qu'il désigne soit autorisé à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant de l'entente à être signée avec la FQM, de l'appel d'offres ou du contrat.**

**CM-15557/22-10-18**

POINT 7.6

### NOMINATION DE LA RUE SIMON-DUBOUIL (SECTEUR BELLEFEUILLE)

ATTENDU QU'un projet d'opération cadastrale est déposé afin de créer une nouvelle rue;

ATTENDU QUE la thématique des rues du secteur à proximité est inspirée des noms de châteaux et de vins français;

ATTENDU QUE le comité de toponymie favorise l'utilisation de toponymie en lien avec la mémoire des personnes de la région;

ATTENDU QUE la Commission de toponymie du Québec encourage l'utilisation de noms de femme en toponymie et que le comité de toponymie de la Ville de Saint-Jérôme adhère à cette vision;

ATTENDU QUE Simone Dubouil, née Sigalens (1922-2011), est l'épouse de René Dubouil. Originaires du sud-ouest de la France, ils ont émigré au Québec en 1953;

ATTENDU QUE dès 1959, René et Simone Dubouil fondent une boucherie chevaline à Saint-Jérôme. Entre 1959 et 1964, l'entreprise est située au 516, rue Labelle (aujourd'hui, place Leclerc), puis au 243, rue Labelle (aujourd'hui l'Université du Québec en Outaouais). Elle sera en activité jusqu'en 2002;

ATTENDU QUE que Simone Dubouil a tenu la boucherie pendant 44 ans, dont 17 ans après le décès de son mari. C'est elle qui a principalement tenu les rênes du commerce qui a porté entre autres les noms de Boucherie Dubouil, Naturam et Aux produits importés. À l'âge de 80 ans, elle vend l'entreprise à Pierrette Bergeron et Liette Bergeron qui vont en faire un restaurant, mais où l'on vend des mets préparés avec de la viande chevaline et les produits réputés de madame Dubouil;

ATTENDU QUE le comité de toponymie adoptées lors de sa séance tenue le 16 juin 2020 , a retenu le nom de rue Simone-Dubouil pour la dénomination de la rue qui prend naissance sur le boulevard de La Salette et qui se termine sur le boulevard Maisonneuve, tel que montré au plan joint à la présente recommandation;

ATTENDU la recommandation de mesdames Marie-Ève Proulx, chef de Divison, et Valérie Sauvé, directrice du Service des communications et des relations avec les citoyens;

Il est proposé par : Jean Jr Desormeaux  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La Ville approuve la nomination suivante :**

**Rue à être construite portant les numéros de lot 6 513 310, 6 513 311 et 4 207 309 du cadastre du Québec : rue Simone-Dubouil.**

**CM-15558/22-10-18**

POINT 7.7

**PROGRAMMATION DES TRAVAUX N°2 – PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2023 (TECQ)**

---

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU la recommandation de madame Mélanie Théberge, directrice du Service de l'ingénierie;

Il est proposé par : Dominic Boyer  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- **La Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.**
- 2.- **La Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.**
- 3.- **La Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n°2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.**
- 4.- **La Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.**
- 5.- **La Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.**
- 6.- **La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation des travaux n°2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.**
- 7.- **Madame Mélanie Théberge, ing., directrice du Service de l'ingénierie, soit mandatée pour répondre et produire les renseignements complémentaires à la présente demande et pour produire les documents requis pour les demandes de remboursement de la subvention.**

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

### **CM-15559/22-10-18**

#### POINT 7.8

PROTOCOLE D'ENTENTE – PROJET « BOISÉ SUD DE LA SALETTE » – TRAVAUX DE 1<sup>ER</sup> ET 2<sup>E</sup> ÉTAPE - PR 2020-20 – PROMOTEUR « 9424-2146 QUÉBEC INC. »

---

ATTENDU QUE ces travaux respectent l'orientation du point e) de la résolution CM-15233/22-05-30 du 30 mai 2022;

ATTENDU QUE le promoteur « 9424-2146 Québec inc. » demande la réalisation des travaux de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> étape pour le projet « Boisé sud de la Salette », entre le boulevard de la Salette et le boulevard Maisonneuve (PR 2020-20);

ATTENDU QUE dans le cadre de ce projet, une contribution municipale quote-part est requise en fonction de l'annexe « II » amendée du règlement 0609-000 sur les ententes relatives aux travaux municipaux pour le surdimensionnement des conduites d'eau potable, représentant un montant d'environ 1 025 000,00 \$ (travaux, honoraires, imprévus et taxes inclus);

ATTENDU la recommandation de mesdames Élisabeth Turcotte Noël, chargée de projets, et Mélanie Théberge, directrice du Service de l'ingénierie;

Il est proposé par : Mario Fauteux  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- **Le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Saint-Jérôme et « 9424-2146 Québec inc. » concernant des travaux du projet « Boisé sud de la Salette », sur les lots 6 513 310, 6 513 311, 6 513 309, 6 513 312, P6 513 302, P5 210 954 et P3 239 456 du cadastre du Québec, soit approuvé.**
- 2.- **La Ville mandate une firme de notaires afin de préparer l'acte d'acquisition selon les modalités prévues au règlement 0609-000, tel que déjà amendé, sur les ententes avec les promoteurs.**
- 3.- **Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer ledit protocole ainsi que tous documents donnant effet aux présentes, pour et au nom de la Ville.**

### **CM-15560/22-10-18**

#### POINT 7.9

AUTORISATION DE SOLLICITER PENDANT LA GRANDE GUIGNOLÉE DES MÉDIAS – MOISSON LAURENTIDES

---

ATTENDU QUE *La Grande guignolée des médias* est un événement national majeur dont l'organisme Moisson Laurentides a la charge depuis 2005 sur le territoire de la ville de Saint-Jérôme et qu'il représente l'un des deux événements de collecte de rues autorisés annuellement;

ATTENDU l'importance et l'augmentation des besoins exprimés par les organismes supportés par Moisson Laurentides et le fait que l'argent donné dans une municipalité lors de l'événement reste dans cette municipalité;

ATTENDU QUE le Service de police est favorable, après étude du dossier, à autoriser la tenue des collectes aux endroits suivants :

- Quadrilatère du boulevard Saint-Georges, des rues Parent, du Palais et Labelle (Place du Curé-Labelle);
- Coin des rues Jean-Paul-Hogue et Jean-Baptiste-Rolland;
- Coin des rues Bélanger et Melançon;
- Coin de la 36<sup>e</sup> Avenue et du boulevard Saint-Antoine (route 158);
- Coin des rues de la Salette et Roland-Godard;

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

- Coin des rues Laviolette et de Martigny Est;
- Sur le site de la gare intermodale de Saint-Jérôme, avec l'autorisation d'EXO.

ATTENDU la recommandation de messieurs Alain Trépanier, coordonnateur au communautaire, et Mathieu Lapierre, directeur du Service des loisirs, des sports, de la culture et du développement social, datée du 4 octobre 2022;

Il est proposé par : Carla Pierre-Paul  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La Ville autorise la sollicitation le 1<sup>er</sup> décembre 2022 dans le cadre de *La Grande guignolée des médias*, aux lieux précis qui ont été demandés par l'organisme et acceptés par le service de police.**

### **CM-15561/22-10-18**

#### POINT 7.10

#### PROCURATION POUR LA SIGNATURE DE PROTOCOLES D'ENTENTE - DEMANDES D'AIDES FINANCIÈRES – FOND POUR LE TRANSPORT ACTIF (FTA)- PROGRAMME PERMANENT POUR LE TRANSPORT EN COMMUN (PPTC)

---

ATTENDU QUE le plan de mobilité durable de la Ville de Saint-Jérôme, ainsi que des travaux d'aménagement de la rue Claude-Audy et du boulevard Lajeunesse sont requis;

ATTENDU QUE les sommes prévues pour réaliser ces travaux sont comme suit :

- Une somme de 839 367,00 \$ (frais incidents et taxes incluses) pour le plan d'urbanisme et de mobilité durable de la Ville de Saint-Jérôme (SP-20-14-94);
- Une somme de 10 412 292 \$ (frais incidents et taxes incluses) pour l'aménagement de la rue Claude-Audy (VP 2015-50.1)
- Une somme de 9 493 981 \$ (frais incidents et taxes incluses) pour l'aménagement du boulevard Lajeunesse (VP 2020-43)

ATTENDU QUE ces travaux sont prévus au programme triennal en immobilisations (PTI) en 2022 et 2023;

ATTENDU QUE trois demandes d'aide financière ont été déposées en mars 2022 au fonds pour le transport actif (FTA) à Infrastructures Canada (INFC) dans le cadre du programme permanent pour le transport en commun (PPTC);

ATTENDU QUE ces travaux font l'objet de trois subventions :

- Une subvention de 50 000 \$ du FTA pour le Plan de mobilité durable de la Ville de Saint-Jérôme;
- Une subvention de 328 846 \$ du FTA pour les travaux d'aménagement de la rue Claude-Audy;
- Une subvention de 807 649 \$ FTA pour les travaux d'aménagement du boulevard Lajeunesse.

ATTENDU QUE la demande de subvention de 50 000 \$ du PFT pour le plan de mobilité durable de la Ville de Saint-Jérôme a été acceptée le 25 août 2022, et que les deux autres demandes de subventions pourraient être acceptées dans les semaines à venir;

ATTENDU QU'un projet de protocole d'entente pour le plan de mobilité durable est reçu par la Ville de Saint-Jérôme le 9 septembre 2021 pour révision et signature par la Ville;

ATTENDU la recommandation de monsieur Hedi Sfar, chargé de projets, et madame Mélanie Théberge, directrice du Service de l'ingénierie;

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Il est proposé par : Jacques Bouchard  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- **La Ville approuve le dépôt du ou des protocoles d'entente à Infrastructure Canada (INFC) pour obtenir la ou les subventions approuvées dans le cadre du fond pour le transport actif (FTA) relatif au Programme permanent du transport en commun (PPTC).**
- 2.- **La Ville autorise Madame Mélanie Théberge à négocier tout protocole à venir pour obtenir les aides financières mentionnées dans le préambules.**
- 3.- **Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer lesdits protocoles d'entente joints à la présente résolution ou à être négociés par Madame Mélanie Théberge pour et au nom de la Ville.**

### **CM-15562/22-10-18**

POINT 7.11

VENTE DES LOTS 2 137 815, 2 137 860 et 2 140 606 DU CADASTRE DU QUÉBEC – GESTION MARCILLAUD INC.

---

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire du lot 2 137 815 du cadastre du Québec situé sur la rue Castonguay, d'une superficie de deux mille sept cent quinze virgule cinq (2 715,5) mètres carrés;

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire du lot 2 137 860 du cadastre du Québec situé à l'arrière du boulevard Maisonneuve, d'une superficie de trois mille cent quatre-vingt-trois virgule trois (3 183,3) mètres carrés;

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire du lot 2 140 606 du cadastre du Québec situé à l'arrière du boulevard Maisonneuve, d'une superficie de trois cent quatre-vingt-dix virgules deux (390,2) mètres carrés;

ATTENDU QUE « GESTION MARCILLAUD INC. » désire acquérir les lots 2 137 815, 2 137 860 et 2 140 606 du cadastre du Québec, pour la somme totale de six cent soixante-neuf mille dollars (364 800,00\$) plus les taxes applicables, s'il y a lieu, afin de rendre viable son projet de construction;

ATTENDU QUE la présente promesse d'achat est conditionnelle à ce que les lots 2 137 815, 2 137 860 et 2 140 606 du cadastre du Québec soient utilisés pour l'implantation du projet de construction « Le Rocher » ;

ATTENDU QUE « GESTION MARCILLAUD INC. » s'engage à effectuer toutes les vérifications nécessaires afin de rencontrer les exigences pour l'obtention de ses permis de construction, et ainsi, remplir la condition stipulée au point 10.1 de la présente promesse d'achat;

ATTENDU QUE les frais de notaire inhérents à cette transaction seront à la charge de « GESTION MARCILLAUD INC. »;

ATTENDU QUE la promesse d'achat est conforme à nos attentes;

ATTENDU la recommandation de madame Martine Éthier, directrice du Service du développement économique et de l'électrification des transports, datée du 6 octobre 2022;

Il est proposé par : Dominic Boyer  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- **La Ville accepte la promesse d'achat de « GESTION MARCILLAUD INC. » concernant les lots 2 137 815, 2 137 860 et 2 140 606 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative totale de six mille deux cent quatre-vingt-neuf (6 289,0) mètres carrés, moyennant la somme totale de**



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

**trois cent soixante-quatre mille huit cents dollars (364 800,00 \$), plus les taxes applicables, s'il y a lieu, et aux conditions stipulées dans la promesse d'achat.**

- 2.- La Ville autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jérôme, l'offre d'achat, l'acte de vente à intervenir et tout document qui en découlera.**

### **CM-15563/22-10-18**

#### POINT 8.1

#### RÉVISION DE LA POLITIQUE DE DOTATION

---

ATTENDU QUE la volonté de la Ville d'établir, préciser et reconnaître les principes sur lesquels est basé le processus de dotation;

ATTENDU le projet de modification de la politique de gestion relative à la dotation préparé par le Service du capital humain;

ATTENDU la recommandation de la commission des ressources humaines de procéder à la révision de la politique de gestion relative à la dotation;

ATTENDU la recommandation de mesdames Marie-Ève Isabelle, chef de la Division des talents et de l'expérience-employé, et Marie-Ève Bessette, directrice du Service du capital humain, datée du 28 septembre 2022;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La Ville autorise la modification du titre de la politique de gestion relative à la dotation pour politique de dotation et d'autoriser la politique de dotation révisée.**

### **CM-15564/22-10-18**

#### POINT 8.2

#### NOMINATION – DIRECTRICE PAR INTÉRIM – SERVICE DU CAPITAL HUMAIN

---

ATTENDU la vacance temporaire du poste de directeur au Service du capital humain;

ATTENDU les besoins de pourvoir temporairement le poste de directeur au Service du capital humain durant la période de vacance;

ATTENDU la recommandation de madame Maude Lamontagne, conseillère en développement, et monsieur Danny W. Paterson, directeur général adjoint, datée du 12 octobre 2022;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La Ville accepte la nomination de madame Élise Sarrazin à titre de directrice par intérim au Service du capital humain en date du 5 octobre 2022, aux conditions stipulées à l'offre d'emploi interne temporaire jointe à la présente recommandation, et ce, jusqu'au retour en poste du directeur suite à son absence.**

**CM-15565/22-10-18**

POINT 8.3

**RESTRUCTURATION DU SERVICE POLICE - NOMINATIONS**

---

ATTENDU les besoins opérationnels du Service de police;

ATTENDU la note de service de madame Caroline Bernard, directrice adjointe principale au Service de police;

ATTENDU la recommandation de madame Karine Robert, partenaire d'affaires, et monsieur Danny W. Paterson, directeur général adjoint, datée du 12 octobre 2022;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- **La Ville accepte la modification du titre du poste vacant de directeur adjoint de la surveillance du territoire pour inspecteur-chef de la surveillance du territoire et d'y nommer monsieur Martin Pelland à compter du 2 octobre 2022, sans modification à la description d'emploi.**
- 2.- **La Ville accepte la nomination de monsieur Yan Mercier au poste laissé vacant d'inspecteur-chef des enquêtes et de la planification stratégique au Service de police à compter du 2 octobre 2022, et ce, aux conditions stipulées à l'offre d'emploi interne jointe à la présente résolution.**
- 3.- **La Ville accepte la nomination de monsieur Martin Pelletier au poste laissé vacant d'inspecteur de la Division des enquêtes au Service de police à compter du 2 octobre 2022, et ce, aux conditions stipulées à l'offre d'emploi interne jointe à la présente résolution.**
- 4.- **La Ville accepte l'affectation permanente de monsieur Mark Roy au poste d'inspecteur à la Division des actions proactives et des affaires avec la communauté au Service de police à compter du 2 octobre 2022.**
- 5.- **La Ville accepte la modification du titre de la Division de la gendarmerie/patrouille pour la Division de la gendarmerie et d'y affecter de façon permanente monsieur Kim Vanier à compter à compter du 2 octobre 2022, et ce, sans modifications de la description d'emploi.**
- 6.- **La Ville accepte la modification du titre de la Division du soutien opérationnel et administratif pour la Division du soutien opérationnel à compter du 2 octobre 2022, et ce, sans modifications à la description d'emploi.**
- 7.- **La Ville accepte la modification du titre du poste de directeur adjoint principal pour directeur adjoint, sans modification à la description d'emploi.**
8. **La Ville accepte l'organigramme joint en annexe.**

**COMMENTAIRE**

POINT 9.1

**PUBLIC – SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Une seconde période de questions a été mise à la disposition de l'assistance, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

### **COMMENTAIRE**

POINT 9.2

#### DÉPÔT D'AVIS DE PROPOSITION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL

Madame la Conseillère Nathalie Lasalle dépose un document sur la protection des parcs et Monsieur le Conseiller Mario Fauteux dépose un avis de proposition, soit le compte-rendu de la commission environnement.

### **COMMENTAIRE**

POINT 9.3

#### PAROLE AU CONSEIL

Tous les élus prennent la parole sur divers sujets.

### **CM-15566/22-10-18**

POINT 9.4

#### LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par : Mario Fauteux  
Et résolu à l'unanimité du conseil que:

**La séance soit levée.**

Le Maire,

La Greffière de la Ville

\_\_\_\_\_  
MARC BOURCIER

\_\_\_\_\_  
MARIE-JOSÉE LAROCQUE

/sw

# PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME



VILLE DE SAINT-JÉRÔME

## SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE MARDI 18 OCTOBRE 2022, À 19 H

### INDEX DES RÉSOLUTIONS

<b>NUMÉRO</b>	<b>POINT</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>PAGE</b>
CM-15496/22-10-18	1.1	OUVERTURE DE LA SÉANCE	521
COMMENTAIRE	1.2	ALLOCUTION DU MAIRE	521
COMMENTAIRE	1.3	PUBLIC - PÉRIODE DE QUESTIONS	521
CM-15497/22-10-18	1.4	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	522
CM-15498/22-10-18	1.5	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2022	522
DÉPÔT	1.6	DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ EXÉCUTIF DES 15, 22 ET 29 SEPTEMBRE 2022 AINSI QUE DU 6 OCTOBRE 2022	522
CM-15499/22-10-18	2.1	ADOPTION DU RÈGLEMENT 0949-000 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES DE 1 600 000 \$, L'AFFECTATION DE 1 197 000 \$ DU SOLDE DISPONIBLE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 0808 000 ET UN EMPRUNT DE 403 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DES PASSAGES À NIVEAU SUR LA RUE DU BOISÉ ET LE BOULEVARD JEAN-BAPTISTE-ROLLAND ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 0943-000	522
CM-15500/22-10-18	2.2	ADOPTION DU RÈGLEMENT 0950-000 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DE TRAVAUX DE MAINTIEN D'ACTIFS ET REMPLACEMENT DE FEUX DE CIRCULATION À DIVERS ENDROITS DE LA VILLE, AINSI QU'UN EMPRUNT DE 1 900 000 \$ ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 0944-000	523
CM-15501/22-10-18	2.3	ADOPTION DU RÈGLEMENT 0951-000 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LE VERSEMENT DE LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LES TRAVAUX DE 1ÈRE ET 2E ÉTAPE DANS LE CADRE DU PROJET « QUARTIER DES HAUTS ST-GERMAIN – SECTEUR NORD – PHASE 1 » – PROLONGEMENT DU BOULEVARD DE LA TRAVERSÉE, DONT UNE AFFECTATION DE 1 600 000 \$ EN PROVENANCE DES SOLDES DISPONIBLES DE DIVERS RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS AINSI QU'UN EMPRUNT DE 1 748 000 \$ ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 0945-000	523
CM-15502/22-10-18	2.4	ADOPTION DU RÈGLEMENT 0952-000 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ACHAT DE TROIS VÉHICULES D'URGENCE D'INCENDIE AINSI QU'UN EMPRUNT DE 4 100 000 \$	524

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

AM-15503/22-10-18	2.5	PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE CONDUITES D'EAU POTABLE SUR DIVERSES RUES AINSI QU'UN EMPRUNT DE 9 000 000 \$	524
CM-15504/22-10-18	2.6	ADOPTION DU RÈGLEMENT 0953-000 RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 0871-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL, DE CHAUSSÉE, DE TROTTOIRS, DE BORDURES ET D'ÉCLAIRAGE SUR LA RUE DE L'ÉRABLIÈRE AINSI QU'UN EMPRUNT DE 1 109 000 \$	524
AM-15505/22-10-18	2.7	PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0280-000 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ	525
AM-15506/22-10-18	2.8	PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUES AU DEL INCLUANT L'INSTALLATION ÉCOÉNERGÉTIQUE ET DE CONCEPTION À SAINT-JÉRÔME AINSI QU'UN EMPRUNT DE 3 750 000 \$	525
AM-15507/22-10-18	2.9	PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC SANITAIRE À LA PLACE DE LA GARE AINSI QU'UN EMPRUNT DE 800 000 \$	525
AM-15508/22-10-18	2.10	PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 0852-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL, DE CHAUSSÉE, DE TROTTOIRS, DE BORDURES ET D'ÉCLAIRAGE SUR LA RUE LAVIOLETTE ENTRE LES RUES DE MARTIGNY ET RICHARD, AINSI QU'UN EMPRUNT DE 7 050 000 \$	526
AM-15509/22-10-18	2.11	PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT PARAPLUIE DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES EN VUE DE TRAVAUX DE MAINTIEN D'ACTIFS DANS LES ESPACES VERTS, PARCS AINSI QUE LES PLATEAUX SPORTIFS ET RÉCRÉATIFS À DIVERS ENDROITS DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME – ANNÉE 2023-2024 ET 2025 AINSI QU'UN EMPRUNT DE 6 750 000 \$	526
AM-15510/22-10-18	2.12	PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT DÉTERMINANT LE TERRITOIRE SUR LEQUEL LE DROIT DE PRÉEMPTION PEUT ÊTRE EXERCÉ ET SUR LEQUEL DES IMMEUBLES PEUVENT ÊTRE AINSI ACQUIS AUX FINS DE LOGEMENTS SOCIAUX ET À DES FINS MUNICIPALES	526
DÉPÔT	3.1	DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE DU 11 OCTOBRE 2022	526

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CM-15511/22-10-18	3.2	ADOPTION DU RÈGLEMENT 0309-500 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - (PR-0309- 500)	527
CM-15512/22-10-18	3.3	ADOPTION D'UN SECOND PROJET D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0309-501	527
CM-15513/22-10-18	3.4	ADOPTION DE LA RÉOLUTION – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION CM-13826/20-08-25 DU PPCMOI-2020-0006 EN CE QUI A TRAIT À LA CONDITION DE DÉLAI DE RÉALISATION DES TRAVAUX POUR UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL COMPOSÉ DE HUIT (8) TRIPLEX JUMELÉS ET DEUX (2) TRIPLEX ISOLÉS	528
CM-15514/22-10-18	3.5	ADOPTION DU RÈGLEMENT 0309-503 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - (PR-0309- 503)	528
CM-15515/22-10-18	3.6	ADOPTION AVEC MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT 0313-035 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0313-000 RELATIF AUX PERMIS ET AUX CERTIFICATS, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0313-035	529
CM-15516/22-10-18	3.7	ADOPTION DU RÈGLEMENT 0309-505 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - (PR-0309- 505)	529
CM-15517/22-10-18	3.8	ADOPTION DU RÈGLEMENT 0300-015 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0300-000 SUR LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE SAINT- JÉRÔME, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - (PR-0300- 015)	530
CM-15518/22-10-18	3.9	ADOPTION D'UN SECOND PROJET D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0309-504	530
CM-15519/22-10-18	3.10	ADOPTION DE LA RÉOLUTION - MODIFICATION DE LA RÉOLUTION CM-13264/19-09-17 (ET LA RÉOLUTION DE CORRECTION CM-13113/19-06-18) DU PPCMOI- 2019-00068 EN CE QUI A TRAIT À LA CONDITION DE DÉLAI DES TRAVAUX POUR UN PROJET DE CONSTRUCTION	531
CM-15520/22-10-18	3.11	ADOPTION DU RÈGLEMENT 0309-495 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - (PR-0309- 495)	531
AM-15521/22-10-18	3.12	AVIS DE MOTION – AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0317-000 SUR LES USAGES CONDITIONNELS DE LA VILLE DE SAINT- JÉRÔME, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR 0317- 003	532
AM-15522/22-10-18	3.12.1	ADOPTION D'UN PROJET D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0317-000 SUR LES USAGES CONDITIONNELS DE LA VILLE DE SAINT- JÉRÔME, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0317- 003	532

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

AM-15523/22-10-18	3.13	AVIS DE MOTION - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0309-502	532
CM-15524/22-10-18	3.13.1	ADOPTION D'UN PROJET D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0309-502	533
AM-15525/22-10-18	3.14	AVIS DE MOTION - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0309-507	533
CM-15526/22-10-18	3.14.1	ADOPTION D'UN PROJET D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0309-507	533
AM-15527/22-10-18	3.15	AVIS DE MOTION - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0310-000 SUR LE LOTISSEMENT, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0310-014	534
CM-15528/22-10-18	3.15.1	ADOPTION D'UN PROJET D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0310-000 SUR LE LOTISSEMENT TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0310-014	534
AM-15529/22-10-18	3.16	AVIS DE MOTION - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0309-509	534
CM-15530/22-10-18	3.16.1	ADOPTION D'UN PROJET D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0309-509	535
CM-15531/22-10-18	3.17	ADOPTION D'UN PROJET DE RÉOLUTION CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME EN VERTU DU RÈGLEMENT 0319-000 - PPCMOI-2022-20057 - RUE DU PAVILLON (LOT 4 033 624 DU CADASTRE DU QUÉBEC)	535
CM-15532/22-10-18	3.18	DÉROGATION MINEURE NO DM-2022-20096 – 935, RUE SAINT-VINCENT – LOT 3 944 401 DU CADASTRE DU QUÉBEC	538
CM-15533/22-10-18	3.19	DÉROGATION MINEURE NO DM-2022-20098 – 958, RUE CHATEAUNEUF – LOT 3 242 863 DU CADASTRE DU QUÉBEC	538
CM-15534/22-10-18	3.20	DÉROGATION MINEURE NO DM-2022-20073 – 2141, RUE SAINT-GEORGES – LOT 4 034 938 DU CADASTRE DU QUÉBEC	539
AM-15535/22-10-18	3.21	AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0308-000 RELATIF À L'URBANISME ET À LA SÉCURITÉ INCENDIE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ – PR-0308-032	539
CM-15536/22-10-18	3.21.1	ADOPTION D'UN PROJET D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0308-000 RELATIF À L'URBANISME ET À LA SÉCURITÉ INCENDIE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0308-032	540
AM-15537/22-10-18	3.22	AVIS DE MOTION - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0309-510	540
CM-15538/22-10-18	3.22.1	ADOPTION D'UN PROJET D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0309-510	540

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CM-15539/22-10-18	4.1	DEMANDES DE PERMIS DANS LE CADRE DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE	541
CM-15540/22-10-18	4.2	AUTORISATION – DÉMOLITION NO 2022-20074 – 290, RUE DE MONTIGNY - LOT 3 943 259 DU CADASTRE DU QUÉBEC	541
DÉPÔT	5.1	DÉPÔT – LISTE DES CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF ET LISTE DES DÉPENSES CONTENUES DANS LE REGISTRE DES CHÈQUES – SEPTEMBRE 2022	542
CM-15541/22-10-18	5.2	RAPPORT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR – LISTE DES COMMANDES ET VARIATIONS BUDGÉTAIRES – SEPTEMBRE 2022	543
DÉPÔT	5.3	DÉPÔT – RAPPORT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR - LISTE DE CONSOMMATION DES PRODUITS EN INVENTAIRE – SEPTEMBRE 2022	544
CM-15542/22-10-18	5.4	BUDGET RÉVISÉ (2022) – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-JÉRÔME - AUTORISATION DE VERSER LA CONTRIBUTION DE LA VILLE	544
CM-15543/22-10-18	5.5	TRANSFERT DE CRÉDIT – PAIEMENT COMPTANT 2022 POUR DES PROJETS D'INVESTISSEMENT	544
CM-15544/22-10-18	6.1	CONTRAT POUR L'ACHAT DE PNEUS NEUFS, RECHAPÉS ET REMOULÉS POUR LA PÉRIODE DU 1ER AVRIL 2022 AU 31 MARS 2025 (2021-BS-006)	545
CM-15545/22-10-18	6.2	OPTION DE PROLONGATION DE CONTRAT - ANNÉE 2023 – SERVICES PROFESSIONNELS D'EXPERTS EN SINISTRE POUR DES RÉCLAMATIONS EN	546
CM-15546/22-10-18	6.3	MODIFICATION DES DISPOSITIONS DE L'ENTENTE 2013-GG-001 (2005-0007) RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES DE GESTION DU PARC D'ÉQUIPEMENTS ROULANT (CGER)	547
CM-15547/22-10-18	6.4	ADJUDICATION DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'EXPLOITATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES – (2022-005-HP)	547
CM-15548/22-10-18	6.5	OPTION DE PROLONGATION DE CONTRAT – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE VIDANGE, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES BOUES DES FOSSES SEPTIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2024 (2020-BS-005)	548
CM-15549/22-10-18	6.6	ADJUDICATION DE CONTRAT – DÉPENSES ET TERMES DE REMBOURSEMENT – TRAVAUX DE RÉFECTION D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL, DE CHAUSSÉE, DE TROTTOIRS, DE BORDURES ET D'ÉCLAIRAGE SUR LA RUE DES CÈDRES ET LA RUE LAVIOLETTE ENTRE LE BOULEVARD MONSEIGNEUR-DUBOIS ET LA RUE LAUZON (SOU-2019-8)	549
CM-15550/22-10-18	6.7	ANNÉE D'OPTION- ACHAT DE PIÈCE DE REGARDS ET PUISARDS POUR 2023 (2021-BS-011)	550



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CM-15551/22-10-18	6.8	CONTRATS DE SERVICE D'ENTRETIEN DE LOGICIELS ET SOUTIEN DES APPLICATIONS (CESA) AVEC PG SOLUTIONS INC. - 2023 À 2027 (2023-GG-002)	551
CM-15552/22-10-18	7.1	CONVENTION DE BAIL POUR LE CLUB DE GYMNASTIQUE LES ZÉNITH DE SAINT-JÉRÔME	552
CM-15553/22-10-18	7.2	PROJET DE COLLECTE DE LA MATIÈRE ORGANIQUE AUPRÈS DE GROS GÉNÉRATEURS - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME DE SOUTIEN À GESTION DE LA MATIÈRE ORGANIQUE DANS LE SECTEUR DES ICI (RECYC-QUÉBEC)	553
CM-15554/22-10-18	7.3	TRAVERSE DU PARC LINÉAIRE	554
CM-15555/22-10-18	7.4	POLITIQUE DE LA GESTION DE LA DETTE	555
CM-15556/22-10-18	7.5	PROTOCOLE D'ENTENTE – FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUES AU DEL INCLUANT L'INSTALLATION AINSI QUE DES SERVICES D'ANALYSE ÉCOÉNERGÉTIQUE ET DE CONCEPTION À SAINT-JÉRÔME (VP 2021-67)	555
CM-15557/22-10-18	7.6	NOMINATION DE LA RUE SIMON-DUBOUIL (SECTEUR BELLEFEUILLE)	556
CM-15558/22-10-18	7.7	PROGRAMMATION DES TRAVAUX N°2 – PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2023 (TECQ)	557
CM-15559/22-10-18	7.8	PROTOCOLE D'ENTENTE – PROJET « BOISÉ SUD DE LA SALETTE » – TRAVAUX DE 1ER ET 2E ÉTAPE - PR 2020-20 – PROMOTEUR « 9424-2146 QUÉBEC INC. »	558
CM-15560/22-10-18	7.9	AUTORISATION DE SOLLICITER PENDANT LA GRANDE GUIGNOLÉE DES MÉDIAS – MOISSON LAURENTIDES	559
CM-15561/22-10-18	7.10	PROCURATION POUR LA SIGNATURE DE PROTOCOLES D'ENTENTE - DEMANDES D'AIDES FINANCIÈRES – FOND POUR LE TRANSPORT ACTIF (FTA)- PROGRAMME PERMANENT POUR LE TRANSPORT EN COMMUN (PPTC)	559
CM-15562/22-10-18	7.11	VENTE DES LOTS 2 137 815, 2 137 860 et 2 140 606 DU CADASTRE DU QUÉBEC – GESTION MARCILLAUD INC.	560
CM-15563/22-10-18	8.1	RÉVISION DE LA POLITIQUE DE DOTATION	561
CM-15564/22-10-18	8.2	NOMINATION – DIRECTRICE PAR INTÉRIM – SERVICE DU CAPITAL HUMAIN	562
CM-15565/22-10-18	8.3	RESTRUCTURATION DU SERVICE POLICE - NOMINATIONS	562
COMMENTAIRE	9.1	PUBLIC – SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS	563
COMMENTAIRE	9.2	DÉPÔT D'AVIS DE PROPOSITION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL	564
COMMENTAIRE	9.3	PAROLE AU CONSEIL	564
CM-15566/22-10-18	9.4	LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE	564